

Assemblée de la Commission communautaire française

Session 2003-2004

Séance du vendredi 19 mars

Compte rendu intégral

Sommaire

	Pages
<i>Approbation de l'ordre du jour</i>	3
<i>Dépôt de projet de décret</i>	3
<i>Dépôt de propositions de résolution</i>	3
<i>Questions écrites</i>	3
<i>Cour d'arbitrage</i>	3
<i>Rapport de commission</i>	3
<i>Prises en considération</i>	3
<i>Proposition de décret élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique au sein des services de la Commission communautaire française</i>	4
<i>Proposition de décret élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique à la Commission communautaire française de Bruxelles</i>	4
<i>Proposition de règlement élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique au sein des services de la Commission communautaire française et des personnes morales de droit public qui en dépendent . . .</i>	4
Discussion générale conjointe (Orateurs: MM. Mohamed Azzouzi, rapporteur, Fouad Lahssaini, Serge de Patoul et Michel Lemaire)	
Adoption des articles.	

	Pages
<i>Proposition de résolution relative à l'autisme</i>	7
Discussion générale (Orateurs: Mmes Magda De Galan, Caroline Persoons, M. Willem Draps, membre du Collège, Mme Danielle Caron)	
Examen et adoption des référants, des considérants et des trois paragraphes du dispositif de la proposition.	
<i>Interpellations</i>	
de M. Michel Lemaire (évolution de la politique audiovisuelle de la Commission communautaire française) à M. Eric Tomas, ministre-président du Collège .	11
(Orateurs: MM. Michel Lemaire, Philippe Smits et Eric Tomas, ministre- président du Collège)	
de M. Denis Grimberghs (application du décret du 17 avril 1997 relatif à la liquida- tion régulière des subventions) à M. Alain Hutchinson, membre du Collège chargé du Budget	14
(Orateurs: M. Denis Grimberghs, Mme Dominique Braeckman et M. Alain Hutchinson, membre du Collège)	
<i>Questions orales</i>	
de M. Paul Galand (suicide en Région bruxelloise suite à l'étude de l'Observatoire de la Santé) et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège;	17
de M. Bernard Ide («Éduquer par le sport») et réponse de M. Didier Gosuin, membre du Collège	19
<i>Motion de procédure</i>	
Demande d'urgence sur l'examen de la proposition de résolution visant à réaffir- mer le lien indéfectible entre les francophones de Bruxelles et ceux de la péri- phérie	20
Vote nominatif sur l'urgence	21
<i>Votes nominatifs</i>	
— sur la proposition élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique au sein des services de la Commission commu- nautaire française	22
— sur la proposition de règlement élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique au sein des services de la Commis- sion communautaire française et des personnes morales de droit public qui en dépendent	22
— sur la proposition de résolution relative à l'autisme	22
— sur la proposition de résolution visant à réaffirmer le lien indéfectible entre les francophones de Bruxelles et les francophones de la périphérie	24

Présidence de Mme Caroline Persoons, Présidente

La séance est ouverte à 9 h 40.

(Le procès-verbal de la dernière réunion est déposé sur le Bureau.)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSÉ

Mme la Présidente. — A prié d'excuser son absence M. Philippe van Cranem, pour raison médicale.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Au cours de sa réunion du 12 mars 2004, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance publique de ce 19 mars.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

PROJET DE DÉCRET

Dépôt

Mme la Présidente. — Un projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté française en matière de soutien à l'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap a été déposé [doc. n° 138 (2003-2004) n° 1].

Ce projet a été transmis à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles.

Ce document vient de vous être envoyé.

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

Dépôt

Mme la Présidente. — MM. Serge de Patoul, Bernard Clerfayt et Philippe Smits ont déposé une proposition de résolution visant à réaffirmer le lien indéfectible entre les francophones de Bruxelles et les francophones de la périphérie qui vous a été envoyée.

Mme Caroline Persoons, MM. Paul Galand, Serge de Patoul, Mme Françoise Schepmans, MM. Mahfoudh Romdhani, Michel Lemaire et Mme Dominique Braeckman ont déposé une proposition de résolution relative à la lutte contre le VIH/SIDA qui vous a été distribuée.

Il sera statué sur le sort de ces propositions de résolution au moment de leur prise en considération.

QUESTIONS ÉCRITES

Mme la Présidente. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

— M. Denis Grimberghs à MM. Éric Tomas et Alain Hutchinson;

— Mme Anne-Françoise Theunissen à M. Didier Gosuin;

— M. Paul Galand à M. Main Hutchinson.

NOTIFICATIONS

Mme la Présidente. — L'Assemblée a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour d'arbitrage, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés. La liste de ces notifications sera publiée en annexe des comptes rendus de la séance.

RAPPORT DE COMMISSION

Mme la Présidente. — Un rapport relatif à l'audition du docteur Chapelle, président de l'ASBL « Sport et Médecine » et auteur de l'étude relative à « L'impact de la sédentarité et de l'obésité sur la santé des jeunes bruxellois », et à l'exposé de M. Didier Gosuin, membre du Collège, chargé du Sport, sur le programme de prévention contre l'obésité dans le cadre de la politique sportive, a été rédigé par la commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire.

Ce rapport vous a été adressé.

PROPOSITIONS DE RÉOLUTION

Prise en considération

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à réaffirmer le lien indéfectible entre les francophones de Bruxelles et les francophones de la périphérie, déposée par MM. Serge de Patoul, Bernard Clerfayt et Philippe Smits.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si l'Assemblée est d'accord, la proposition est envoyée à la commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles. (*Assentiment.*)

Nous passons maintenant à la prise en considération de la proposition de résolution relative à la lutte contre le VIH/SIDA, déposée par Mme Caroline Persoons, MM. Paul Galand, Serge de Patoul, Mme Françoise Schepmans, MM. Mahfoudh Romdhani, Michel Lemaire et Mme Dominique Braeckman.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non.)

Si l'Assemblée est d'accord, la proposition est envoyée à la commission de la Santé. (Assentiment.)

PROPOSITION DE DÉCRET ÉLARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITÉ POUR L'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE, DÉPOSÉE PAR MME DOMINIQUE BRAECKMAN ET M. FOUAD LAHSSAINI

PROPOSITION DE DÉCRET ÉLARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITÉ POUR L'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE À LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE BRUXELLES, DÉPOSÉE PAR MM. SERGE DE PATOUL, MAHFOUDH ROMDHANI ET MICHEL LEMAIRE

PROPOSITION DE RÈGLEMENT ÉLARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITÉ POUR L'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC QUI EN DÉPENDENT, DÉPOSÉE PAR MME DOMINIQUE BRAECKMAN ET M. FOUAD LAHSSAINI

Discussion générale conjointe

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale conjointe des propositions de décret et de règlement. La discussion générale conjointe est ouverte.

La parole est à M. Azzouzi, rapporteur.

M. Mohamed Azzouzi, rapporteur. — Madame la Présidente, je passerai rapidement en revue les différentes interventions qui ont eu lieu en commission.

M. Fouad Lahssaini (Écolo) déclare que les propositions de décret et de règlement examinées ne font que compléter la palette des instruments mis en place à différents niveaux de pouvoir. En effet, le Conseil régional bruxellois a déjà adopté une ordonnance visant à permettre l'accès à la fonction publique à des ressortissants non européens. Il conclut en disant qu'il convient que la Commission communautaire française se mette à jour dans ce dossier.

M. Mahfoudh Romdhani (PS), bien qu'il soit coauteur d'une autre proposition allant dans le même sens, déclare pouvoir souscrire au texte déposé par les Écolos.

M. Serge de Patoul (MR) se rallie volontiers au meilleur des textes (texte Écolo). Il souligne qu'il faut veiller à ce que les fonctions publiques bruxelloises intègrent la situation démographique des espaces qu'elles gèrent.

M. Michel Lemaire (CDH) souscrit aux propos tenus par ses collègues. Mais, il attire l'attention de la commission sur la nécessité de tenir une réflexion sur le suivi de la concrétisation des législations adoptées.

Mme Dominique Braeckman (Écolo) s'associe à cette dernière réflexion et souligne qu'effectivement, des législations adoptées avec une finalité semblable, ne sont pas respectées.

Au cours de la discussion générale, Mme Caroline Persoons, Présidente, constate que la discussion a déjà eu lieu, en grande partie, dans le cadre des exposés des auteurs. Elle retient que la commission se rallie globalement au texte tel que rédigé par le groupe Écolo.

J'en viens aux votes des membres de la commission.

PROPOSITION DE DÉCRET ÉLARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITÉ POUR L'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

M. Mohamed Azzouzi, rapporteur. — Les trois articles de cette proposition ont été adoptés à l'unanimité des dix membres présents.

PROPOSITION DE DÉCRET ÉLARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITÉ POUR L'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DE BRUXELLES

M. Mohamed Azzouzi, rapporteur. — Comme signalé dans les exposés, les auteurs de cette proposition se joignent au texte de la proposition n° 125.

PROPOSITION DE RÈGLEMENT ÉLARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITÉ POUR L'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC QUI EN DÉPENDENT

M. Mohamed Azzouzi, rapporteur. — Les articles de 1 à 3 de la proposition ne suscitent aucun commentaire et sont adoptés à l'unanimité des dix membres présents. Leur formulation est identique à celle de la proposition de décret adoptée *supra*.

L'ensemble de la proposition de décret portant le n° 125 est adopté à l'unanimité des dix membres présents.

L'ensemble de la proposition de règlement portant le n° 128 est adopté à l'unanimité des dix membres présents. (*Applaudissements sur les bancs PS et Écolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lahssaini.

M. Fouad Lahssaini. — Madame la Présidente, en ces temps troubles et propices au repli identitaire et à l'exacerbation des attitudes de rejet et de haine, le décret que nous nous proposons de voter aujourd'hui prend, à mon sens, une toute autre signification.

En effet, si nous devons mettre toutes nos énergies pour protéger notre société, nos libertés et réagir avec la plus grande fermeté contre ceux qui y portent atteinte, il est tout aussi important de veiller à ce que tous les citoyens vivant sur notre territoire, se sentent enfin admis. Nous allons enfin tenter de combler une lacune. Ma collègue me faisait remarquer à l'instant que M. Azzouzi, au moment de prendre la parole, était surpris de devoir le faire si rapidement.

À ce moment, le mot « enfin » m'est venu à l'esprit. Enfin, notre Assemblée va se mettre au niveau des autres Parlements !

Enfin, nous allons permettre à des citoyens d'accéder avec les mêmes compétences aux mêmes fonctions et avec les mêmes statuts que leurs collègues belges ou appartenant à l'espace européen ! Enfin, nous allons gommer une discrimination qui devenait criante, insupportable car des citoyens qui vivaient sur notre territoire depuis des années se voyaient sur leur lieu de travail discriminés par rapport à leurs collègues sur différents points : la nomination, mais aussi tout ce qui en découle en termes de droits, notamment la protection sociale.

À mon sens, c'est donc un jour très important pour une grande partie de la population bruxelloise qui représentent environ 30 % de la population belge, 40 % de la population bruxelloise, et qui subissent encore les conséquences de la discrimination. Les chiffres du chômage nous montrent que les jeunes issus de l'immigration et n'ayant pas la nationalité belge sont les premiers discriminés. Ce sont eux qui gonflent le chiffre du chômage et qui posent ensemble d'autres problèmes.

Dernière remarque : la possibilité pour les non-Belges d'accéder à la fonction publique permettra sans doute de vaincre certaines difficultés notamment dans l'enseignement. Les personnes issues de la population immigrée, qui connaissent bien notre territoire et notre Région, connaissent aussi la culture des enfants d'immigrés, qui représentent dans certaines écoles jusqu'à 90 % des élèves, élèves qui se retrouvent la plupart du temps face à des enseignants belges, ce qui peut engendrer des mésententes, des chocs culturels, des problèmes de communication. Ouvrir la porte de l'enseignement à des personnes qui ne sont pas nécessairement de nationalité belge ou issues du territoire européen, c'est permettre des échanges culturels plus harmonieux.

Je le répète encore une fois, je suis très fier que notre Assemblée débâte aujourd'hui de ce décret ! (*Applaudissements sur les bancs Écolo.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, je voudrais intervenir brièvement au sujet de cette proposition de décret. L'ensemble des partis démocratiques ont cherché à répondre à ce problème de discrimination qui n'est pas acceptable, mais qui résulte du poids de l'histoire. Il est normal que l'on cherche à corriger ce genre de situation.

Notre administration a tout intérêt à plaider la recherche de qualifications, car c'est bien ce dont nous avons besoin : des gens qualifiés pour exercer des tâches qui répondent le mieux possible aux besoins.

Il y a aussi une cohérence d'ensemble. C'est logique : puisque la démarche a été entamée au niveau du Parlement régional bruxellois, il est normal que cette administration, dont nous avons la charge à la Commission communautaire française, suive cette adaptation. Comme je l'avais souligné en commission, je pense qu'il est important que les administrations reflètent — d'une manière ou d'une autre — dans leur personnel, la démographie de la Région qu'elles gèrent.

Je ne peux néanmoins m'empêcher de réagir à un propos de M. Lahssaini au sujet de l'enseignement. Je ne partage pas du tout le point de vue qu'il a exprimé.

Il ne faudrait pas, par certains propos, risquer de donner une image qui ne me semble pas correcte. Je tiens à souligner qu'il existe déjà dans une série d'écoles en Région bruxelloise un corps enseignant varié et multiple. Je connais de nombreuses directions d'écoles qui y veillent en permanence.

M. Fouad Lahssaini. — Monsieur de Patoul, avec quel statut ? Vous êtes-vous déjà rendu à l'école du CERIA ?

M. Serge de Patoul. — J'ai déjà vu des écoles, au centre-ville, dans des quartiers où il y a 90 %, voire plus, d'élèves qui ne sont pas d'origine belge, où il y a un corps enseignant qui, effectivement, a peut-être une nationalité européenne mais avec des cultures différentes. Et je ne voudrais pas qu'on puisse faire croire qu'il n'y a pas cette attention aujourd'hui dans le réseau de l'enseignement.

M. Fouad Lahssaini. — L'attention, je ne la nie pas mais, dans les faits et en droits, qu'en est-il ?

Je vous donne l'exemple de l'école CERIA où je me suis rendu, pas plus tard qu'il y a deux jours, où la majorité écrasante des élèves sont issus de l'immigration, et la majorité écrasante des enseignants ne le sont pas. C'est un constat.

M. Serge de Patoul. — Mais cela me paraît une évidence ! Et pourquoi ? Parce qu'on ne va quand même pas licencier des enseignants qui sont en place ! Je ne veux pas qu'on en vienne ici à tenir des discours indiquant qu'on va licencier des enseignants !

Non ! c'est progressivement !

M. Fouad Lahssaini. — Là, vous passez par des raccourcis populistes, monsieur ! Tout ce que je vous dis, c'est qu'il faut permettre à des personnes de même culture que les élèves, l'accès à la fonction. C'est tout !

Mme la Présidente. — Puis-je vous demander de ne pas entrer dans des dialogues ?

M. Mahfoud Romdhani. — Il faut quand même avoir d'abord un diplôme adéquat, qui permet d'enseigner.

M. Serge de Patoul. — Ce n'est pas uniquement la nationalité qui importe. Avec la même compétence, il faut pouvoir accéder aux mêmes fonctions avec le même statut.

Je terminerai quand même mon raisonnement en disant très clairement que, dans le monde de l'enseignement, il y a cette préoccupation. Je ne voudrais absolument pas que l'on puisse donner l'image que cette préoccupation n'existe pas. C'est vrai, les choses sont lentes, mais, soyons clairs, pour l'administration, ce sera lent aussi, parce qu'il y a des gens qui sont nommés et qui ont une carrière devant eux. Ce n'est pas en 24 heures que l'on va changer, c'est un leurre !

Sans vouloir déprécier les décrets, je dirai que cela ne va pas être la révolution ! Ce qui était inadmissible dans la situation qu'on va modifier, c'est qu'il y ait une forme de discrimination. C'est inadmissible ! C'est donc bien ce qu'il faut corriger. Pour le reste, il est normal que l'ensemble des administrations publiques, l'enseignement et le monde de la justice, à un moment donné, puissent évoluer en tenant compte de ce que j'ai toujours appelé la démographie des lieux. Il est logique que ce reflet montre que l'administration est en adéquation avec la population. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, mon intervention sera brève. Je pensais tout d'abord féliciter le

groupe cdH d'avoir pris cette initiative parlementaire, mais je me rends compte de mon erreur : ce n'est pas nous qui avons déposé ce texte. Je pensais que nous nous y étions tous attelés mais il y a eu une petite course contre la montre et certains sont arrivés les premiers, mais cela n'a aucune importance. L'essentiel est de montrer que nous sommes tous d'accord sur les principes qui ont fondé la réflexion et l'action dans la proposition dont nous discutons. C'est fort bien ainsi.

Autre remarque : nous avons pris une série d'initiatives et je présume que nous en prendrons encore. Dans d'autres Assemblées que la nôtre des initiatives de ce type ont été envisagées. Je voudrais quand même attirer l'attention sur la différence qu'il peut y avoir entre le principe et la réalité. Même si j'ai trouvé la petite passe d'armes entre M. Lahssaini et M. de Patoul assez amusante, elle est cependant intéressante.

Cela montre qu'indépendamment des législations, nous devons essayer d'avoir une attitude plus pro-active. Ce ne sera peut-être plus possible sous cette législature mais je souhaiterais que l'on mette sur pied un groupe chargé de réfléchir à la concrétisation des initiatives parlementaires.

C'est bien de dire que l'on veut élargir les conditions, mais il ne faut pas oublier que le parcours au quotidien n'est pas simple — indépendamment des problèmes de qualification — comme le disait M. de Patoul, sans vouloir mettre au chômage ceux qui sont en fonction, on peut adopter des lois mais il faut rester attentif aux procédures, au cheminement qui doit faire en sorte que ce qui a été prévu par le législatif soit une réalité.

Nous allons voter cette proposition mais j'attire l'attention de ceux qui nous suivront — en espérant être des leurs — ils devront être concrets dans le suivi de cette problématique.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Azzouzi.

M. Mohamed Azzouzi. — Madame la Présidente, chers collègues, je crois que tous les partis démocratiques ici présents adhèrent à cette proposition. Je tiens, au nom du groupe socialiste, à exprimer notre totale adhésion à ces trois propositions. Pour nous, elles s'inscrivent toutes dans une dynamique enclenchée il y a de nombreuses années, à différents niveaux de pouvoir. Je tiens à rappeler la proposition qui avait été votée à l'unanimité des partis démocratiques en CRB. Il est important qu'on le fasse à notre niveau, surtout sur une thématique qui est très chère au Parti socialiste : l'égalité d'accès à l'emploi et principalement dans la Fonction publique où nous souhaitons une plus grande ouverture aux ressortissants non européens.

Cette démarche s'inscrit, pour nous, en réponse aux différentes discriminations, surtout celles pratiquées dans le marché de l'emploi. Il me semble important que les pouvoirs publics ne restent pas en rade. Avant de faire la morale au secteur privé, ils doivent nettoyer devant leur porte !

C'est essentiel pour nous, en termes de morale et d'égalité des chances. Il est important que les autorités, surtout les autorités politiques, initient davantage ce type de propositions.

Comme l'a dit tout à l'heure M. Lahssaini, cette proposition doit être une réponse au taux important de chômage que connaît la Région bruxelloise, principalement dans la tranche des jeunes, surtout ceux issus de l'immigration qui ressentent davantage cette discrimination latente, parfois réelle, non seulement dans le privé mais aussi dans le public.

Pour nous, il est important que cette proposition leur apporte une reconnaissance et une attention particulière. En effet, cette proposition constitue un rattrapage réel en ce qui concerne l'égalité des chances.

Comme l'a dit M. de Patoul tout à l'heure, cette proposition permettra de donner un meilleur reflet de la composition de la

population. Il me semble important que nous votions unanimement cette proposition. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale conjointe est close.

PROPOSITION DE DÉCRET ÉLARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITÉ POUR L'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles de la proposition de décret.

Article 1^{er}. Le présent décret règle une matière visée à l'article 128 de la Constitution, en vertu des articles 138 et 178 de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Les citoyens revêtus d'une nationalité autre que belge et non ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen sont admissibles, dans les services de la Commission communautaire française et des personnes morales de droit public qui en dépendent, aux emplois civils qui ne comportent pas de participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ou aux fonctions qui n'ont pas pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'État ou des autres collectivités publiques.

— Adopté.

Art. 3. Le présent décret entre en vigueur le jour de sa parution au *Moniteur belge*.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de décret aura lieu tout à l'heure.

Comme constaté en commission, la proposition n° 126 devient sans objet, car ses auteurs se joignent au texte de la proposition dont les articles viennent d'être adoptés.

PROPOSITION DE RÈGLEMENT ÉLARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITÉ POUR L'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC QUI EN DÉPENDENT

Examen et vote des articles

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen des articles de la proposition de règlement.

Article 1^{er}. Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136 et 166, § 3, 1^o, de la Constitution.

— Adopté.

Art. 2. Les citoyens revêtus d'une nationalité autre que belge et non ressortissants de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen sont admissibles, dans les services de la Commission communautaire française et des personnes morales de droit public qui en dépendent, aux emplois civils qui ne comportent pas de participation directe ou indirecte à l'exercice de la puissance publique ou aux fonctions qui n'ont pas pour objet la sauvegarde des intérêts généraux de l'État ou des autres collectivités publiques.

— Adopté.

Art. 3. Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa parution au *Moniteur belge*.

— Adopté.

Mme la Présidente. — Le vote sur l'ensemble de la proposition de règlement aura lieu tout à l'heure.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'AUTISME

(M. Adriaens, Vice-Président,
remplace Mme Persoons au fauteuil présidentiel.)

Discussion générale

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Mme Danielle Caron, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit. La parole est Mme De Galan.

Mme Magda De Galan. — Madame la Présidente, chers collègues, je constate que quand on aborde des problèmes de société et des sujets prégnants comme celui de l'autisme, peu de parlementaires sont présents sur les bancs. D'ailleurs, nous avons dû faire la même constatation dans une autre assemblée que j'ai l'honneur de présider; vis-à-vis de Mme Bertieaux, M. Riguelle et d'autres qui avaient introduit des sujets sensibles relatifs à ce plan et à la «reliance» sociale, notre structure à Bruxelles comme ailleurs ...

Lorsque Mme Carole Persoons, notre présidente, m'a demandé de cosigner cette proposition, c'est bien sûr avec grand enthousiasme que j'ai accepté.

En effet, souvenez-vous, le 3 décembre dernier s'est tenu ici un colloque de haut niveau, non seulement parce qu'il était rehaussé de la présence de la Princesse Astrid mais aussi parce que les parents, les intervenants étaient d'une telle qualité que nous avons décidé, si le temps nous le permet, de rechercher, au travers de tables rondes et d'autres organisations, la meilleure manière de répondre au « cri » des personnes handicapées. Peut-être ne crient-elles pas elles-mêmes, l'autisme étant précisément une forme de non-communication, mais par leurs parents, les personnes qui les prennent en charge, les éducateurs de terrain et surtout de se préoccuper de leur avenir. Que fait-on lorsque les parents sont décédés et que se posent des difficultés de placement dans des institutions ?

Pourquoi avons-nous choisi la date du 3 décembre ?

Parce qu'elle correspond à la « Journée mondiale de la personne handicapée » (calendrier des Nations Unies) en mettant un accent sur l'autisme.

L'autisme est mal connu. Souvent, on a considéré que ceux qui en sont atteints étaient des arriérés mentaux, des caractériels.

Pour dépister cette maladie, ce handicap, il faut faire un « diagnostic précoce » et apprendre très tôt aux parents et aux personnes qui entourent ces enfants ce qu'il convient de faire pour leur permettre, grâce à des moyens techniques et autres adaptés, d'avoir une vie harmonieuse en famille ou en milieu éducatif.

Selon les savants, les professeurs, les universitaires seraient à des degrés divers autistes. Ce n'est donc pas une « maladie orpheline ». Cela vaut donc la peine de se pencher rapidement sur cette pathologie.

Si, à l'heure actuelle, il n'y a pas de guérison possible de cette pathologie, il est important de rappeler que tout ce qui peut, dès le début, aider à prendre en charge cette maladie et à encadrer tous ceux et toutes celles qui s'en occupent, est intéressant.

En Région bruxelloise, nous souffrons de carence en structures d'accueil. M. Draps, notamment au travers de contacts et au sein d'une autre assemblée, fait tout ce qu'il peut au niveau de la politique des handicapés, mais de nombreuses difficultés subsistent. Notre Région, y compris la Commission communautaire française, car l'autisme n'a pas de frontières communautaires, dans cette enceinte plus qu'ailleurs, il importe de dépasser ces barrières car c'est une souffrance excessive pour les uns et les autres.

Aussi est-ce très enthousiaste, Mme Persoons, que j'ai cosigné votre proposition de résolution afin que l'on s'adresse à tous les pouvoirs possibles et imaginables afin que cette maladie soit reconnue, que ce handicap soit pris en charge et que la recherche universitaire puisse se focaliser sur ce problème comme il l'est sur d'autres. En effet, nous manquerions à notre dignité humaine en ne regardant pas la réalité en face et en ne venant pas en aide à ces personnes et à leurs familles.

C'est une excellente proposition et je remercie Mme Persoons d'en avoir eu l'initiative à l'issue de ce colloque co-présidé par Mme Persoons et M. Vanraes, ce qui montre l'ouverture de notre pensée à la différence de l'autre, et ceci mérite vraiment notre attention. (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à Mme Persoons.

Mme Caroline Persoons. — Chers collègues, il nous revient aujourd'hui d'examiner cette résolution relative à l'autisme. C'est la première fois qu'une assemblée parlementaire francophone vote un texte consacré spécifiquement à ce handicap, à ce trouble du développement.

C'est un pas important et je suis vraiment heureuse qu'il puisse aboutir. Je pense que M. Draps va nous rejoindre dans quelques instants parce qu'il veut appuyer cette démarche et peut-être aussi intervenir.

Pourquoi viser l'autisme en particulier ? Parce que ces dernières années, comme l'a dit Mme De Galan, des progrès importants ont été réalisés tant au niveau de la connaissance de l'autisme que des moyens à développer pour aider les personnes atteintes.

Ces progrès, fruits de recherches à encourager, doivent nous inciter à améliorer toutes les structures afin d'optimiser les potentialités de ces enfants, de ces adultes différents, de leur permettre de mener une vie heureuse et digne. Même si nous ne sommes pas confrontés dans notre vie quotidienne ou professionnelle aux difficultés qu'engendre l'autisme, nous en avons déjà tous entendu parler; un film ou un livre nous aura fait découvrir quel peut être le comportement d'une personne atteinte d'autisme, avec parfois des clichés un peu trop simples, car chaque cas est différent.

Qu'est-ce que l'autisme ? C'est un trouble grave du développement — comme je l'ai dit — mais surtout d'abord, des parents, des frères et sœurs, plongés dans le désarroi, des personnes laissées en plein désordre intérieur si l'on n'agit pas.

Même si les progrès concernant l'autisme sont très importants depuis une quinzaine d'années, il reste beaucoup de travail à faire : information, prise de conscience, décloisonnement administratif, vision globale de la question, formation, création de nouvelles institutions.

Des analyses et des recherches se concrétisent. En 1997, la Fondation Roi Baudouin consacrait un rapport à l'autisme, pointant à travers les institutions les améliorations à apporter. Sur cette base j'avais d'ailleurs pu interroger Mme Onkelinx, qui était alors ministre-présidente de la Communauté française. En 1998, l'association de parents APEPA, diffusait largement une analyse et des demandes pour leurs enfants, et prônait l'adoption au niveau international d'une charte concernant l'autisme.

Des colloques et journées consacrés aux progrès dans la connaissance de l'autisme sont organisés régulièrement pour une information maximale de tous. Récemment encore, comme l'a rappelé Mme De Galan, en décembre dernier, à son initiative, une journée consacrée à l'autisme réunissait dans cet hémicycle associations, parents, professeurs, experts.

C'était une journée très intéressante qui m'a fait rechercher tous les documents que je possédais sur l'autisme ainsi qu'un début de résolution que j'avais préparée il y a déjà quelques mois, voire quelques années. J'ai eu alors la volonté de terminer cette résolution afin de la déposer devant l'Assemblée de la Commission communautaire française — puisque nous avons une large compétence en matière de politique des personnes handicapées — mais aussi auprès du Parlement de la Communauté française où doit être reconnu l'autisme comme handicap, où des pas importants doivent être faits tant au niveau de l'enseignement que du soutien à la recherche.

Cette résolution que nous voterons aujourd'hui veut pointer ce qui, du côté des institutions francophones bruxelloises, doit être fait rapidement.

Il est utile, important, de réaliser cela maintenant afin de laisser un message et des demandes aux futurs négociateurs gouvernementaux.

Il est nécessaire de tout mettre en œuvre pour reconnaître officiellement la spécificité de l'autisme comme handicap, ce qui a été fort heureusement annoncé récemment par le gouvernement de la Communauté française. C'est la raison pour laquelle je me demande si le texte ne doit pas être un peu adapté car dans la résolution, on demande au Collège de faire une démarche vers le gouvernement de la Communauté française, pour reconnaître l'autisme comme handicap.

Cependant, comme nous avons pu apprendre cette bonne nouvelle, que le gouvernement a adopté cette reconnaissance, j'ai rédigé une correction qui indique que nous nous réjouissons de cette volonté gouvernementale.

Mme De Galan. — Il s'agit donc d'une correction technique.

Mme Caroline Persoons. — La résolution veut aussi conférer à la Charte pour les personnes autistes une reconnaissance législative. L'autisme a, en effet, été reconnu comme handicap, entre autres par le Parlement flamand en 1994 et par la France par une loi datée du 22 février 1996.

La résolution demande également de tout mettre en œuvre pour développer et soutenir la recherche. C'est vraiment grâce à cette dernière que l'on réalise des pas importants en ce qui concerne les méthodes d'encadrement des enfants et des adultes autistes. Il convient aussi de mettre en place un dépistage et un

diagnostic précoces, ce qui implique une formation spécifique des intervenants et des structures adéquates. À cet égard, il faudrait une meilleure information, peut-être à partir de l'Association du SUSA, reconnue et soutenue par la CCF comme service d'accompagnement pour les enfants.

Le SUSA pourrait peut-être, en outre, en collaboration avec le SUSA montois, éditer une brochure explicite et la diffuser très largement dans les crèches, les maisons médicales, etc., afin que l'on prenne toutes les mesures nécessaires pour informer les intervenants entre autres dans les consultations ONE, les centres PMS et les écoles, afin de diagnostiquer précocement l'autisme. La résolution vise aussi à organiser un suivi global de la personne autiste aux niveaux préscolaire, parascolaire, professionnel et de vie.

Enfin, point essentiel : il s'agit de soutenir et de former le milieu familial car, malgré les difficultés, le milieu familial est indispensable au développement de ces enfants et, durant toute leur vie, même lors de l'âge adulte. Il faut donc non seulement reconnaître l'autisme comme handicap mais il faut également assurer un suivi global au travers de toutes les institutions concernées et des milieux familiaux et scolaires concernés par ce handicap.

Une approche globale et pluridisciplinaire est donc fondamentale ainsi que des mesures continuées, stables et adaptées afin d'aider les enfants et adultes atteints.

Je serai très heureuse et fière de voir cette résolution adoptée au sein de notre Assemblée. (*Applaudissements.*)

Mme Magda De Galan. — Nous n'avons dit ni l'une ni l'autre qu'il faut insister sur les lieux de répit pour les parents.

M. le Président. — Je remercie Mme Caroline Persoons pour son intervention et son initiative qui prouvent la grande attention qu'elle porte au problème de la personne handicapée.

Comme vous nous avez dit que, très logiquement, le Collège, respectueux du travail parlementaire, souhaitait intervenir, la parole est à M. Draps, membre du Collège.

M. Willem Draps, membre du Collège. — Madame la Présidente, je suis très heureux de prendre part à ce débat. En effet, les membres des commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé de notre Assemblée avaient souhaité m'entendre au sujet de la politique menée par le Collège en faveur des personnes handicapées autistes et ce, à l'occasion de l'examen de la proposition de résolution relative à l'autisme, discutée le 11 février dernier.

Comme Mmes Persoons et De Galan viennent certainement de le rappeler à cette tribune, le Gouvernement de la Communauté française a adopté, le 3 mars dernier, un arrêté qui modifie l'article 3 de l'arrêté royal n° 81 — qui était un arrêté de pouvoirs spéciaux numérotés à l'époque — datant du 10 novembre 1967 et créant un fonds de soins médico-socio-pédagogiques pour handicapés. Ainsi sont reconnus officiellement l'autisme et la cérébrolésion comme des catégories de handicap à part entière.

Je pense pouvoir dire que mes interventions répétées auprès de plusieurs membres du Gouvernement de la Communauté française, ainsi que l'appui volontariste de la section « Personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone de l'aide aux personnes et de la santé ont joué un rôle dans la prise de cette décision.

La reconnaissance de l'autisme, longtemps attendue par les acteurs de terrain et les familles, ne constitue pas une fin en soi, mais, au contraire, constitue un jalon dans tout ce qui reste à entreprendre en faveur de l'autisme.

Je retiendrai de la discussion générale qui a eu lieu en commissions réunies la pertinence des interventions de tous les députés ayant pris la parole, tous partis confondus. Je tiens à souligner l'indispensable consensus à affirmer dans les actions à mener dans l'avenir.

Pendant des années, le cheminement de la reconnaissance de l'autisme a été entravé par la division du monde scientifique à propos de cette déficience. Aujourd'hui, il semble bel et bien admis que l'origine de l'autisme soit quasi exclusivement génétique. Plusieurs maladies génétiques, malformations chromosomiques ou maladies infectieuses qui affectent le cerveau sont en lien avec des troubles du développement, lesquels reposent sur un syndrome multifactoriel et polygénique.

Les progrès de la science et des techniques sont tels que, de manière significative, l'imagerie médicale récente montre de nettes différences entre le processus cognitif du cerveau des personnes autistes et celui des personnes non atteintes par cette maladie.

Le débat au sein du monde scientifique sur l'origine de l'autisme n'aura pas été vain. Il aura, en tout cas, permis de définir plus précisément le spectre autistique, sans toutefois aboutir à une définition absolue de l'autisme.

Actuellement, la formation du personnel d'encadrement est assurée un peu « sur le tas » et in situ par chaque centre. Certes, l'action du Fonds social des institutions et services d'aide aux jeunes et aux handicapés, plus communément dénommé « Fonds ISAJH », permet des échanges ponctuels de personnel entre centres, dans un objectif de formation continue. Mais, si cet échange d'expériences professionnelles est indispensable, il ne peut néanmoins répondre à lui seul aux besoins de formation qui se font jour.

Il faut bien constater la rareté ou l'inexistence d'informations et de formations spécifiques sur l'autisme dans les programmes intégrés de cours de médecine, de psychologie, de kinésithérapie, d'assistants sociaux, de logopèdes, et j'en passe.

Ce constat en entraîne un autre, particulièrement à l'attention des professionnels : celui évoqué tout à l'heure par Mme De Galan, si je suis bien informé — et je la prie de bien vouloir m'excuser de n'avoir pas pu rejoindre à temps cet hémicycle — concernant la difficulté de dresser rapidement après la naissance le diagnostic de l'autisme. Il s'agit d'une question qui me concerne car je l'ai vécue personnellement. Je peux donc mieux apprécier la justesse de cette réflexion.

Que ce soit en amont ou en aval du diagnostic de l'autisme chez l'enfant, les parents et les proches éprouvent souvent de graves difficultés dans la compréhension de ce qui leur arrive. La mission d'accompagnement de services spécialisés doit être encouragée dans ce sens. En matière de dépistage, il existe des tests fiables de recherche de troubles du développement qui peuvent être suivis dès l'âge de deux ans.

En Communauté flamande, nous assistons à une généralisation d'un dépistage — tardif, je vous l'accorde — dès la deuxième année maternelle. Rien n'exclut donc *a priori* à ce qu'une mesure analogue soit prise en Communauté française. Mais ici, nous touchons à un autre point délicat : l'indispensable transversalité des politiques à mener entre les entités fédérées et fédérale.

Cependant, cette transversalité minimale et non systématique ne m'a pas empêché de prendre plusieurs décisions importantes en faveur des personnes handicapées dont celles présentant des troubles autistiques.

Comme je l'ai déjà expliqué dans ma réponse à une interpellation de M. Denis Grimberghs, dans ce même hémicycle, le 30 janvier dernier, j'ai individualisé une partie de la norme d'encadrement des personnes handicapées prises en charge dans les centres de jour ou d'hébergement dépendant de la CCF à Bruxelles.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2004, 15 à 20% de la norme d'encadrement d'une personne, selon que celle-ci soit enfant ou adulte, seront déterminés en fonction des résultats de l'application d'une grille d'évaluation de ses besoins individuels. Certes, cette mesure n'est pas spécifique aux personnes autistes mais elle permettra d'adapter au mieux les besoins d'encadrement de celles-ci.

Aujourd'hui, comme vient de le souligner Mme Caroline Persoons dans son exposé sur sa proposition de résolution, j'ai pris des accords de principe au subventionnement par la CCF de la construction de deux immeubles. Le premier est destiné à un centre de jour pour 15 autistes adultes; le second est un centre d'hébergement ayant une capacité de 15 lits à destination d'autistes adultes. L'originalité du projet de ces deux futurs centres porte sur la prise en charge de personnes autistes, mais également de personnes handicapées mentales dont les besoins sont presque identiques à ceux des personnes présentant des troubles autistiques.

Ce projet est de nature à approfondir le champ des connaissances de ces troubles et à définir les actions à mener dans le cadre de la prise en charge de ces personnes handicapées.

La restructuration d'une partie des places actuelles du secteur de l'accueil et de l'hébergement permettra à terme l'ouverture de nouvelles prises en charge de séjours courts ou de crise, les familles attendant des solutions de répit de ce genre, comme celles que j'esquisse, en répondant de cette manière à ces besoins.

Dans la recherche de telles formules, je rappelle que l'Association nationale du logement pour handicapés, l'Association francophone d'aide aux handicapés mentaux et moi-même avons élaboré le texte fondateur de l'établissement du budget d'assistance personnelle; il sera finalisé lors d'un colloque organisé sur ce thème le 27 avril prochain.

Dans le cadre du soutien indispensable qui doit être donné aux familles, j'ai cofinancé avec l'asbl «48.81.00», dans le cadre de la dernière opération «CAP 48», la création d'un service de répit à domicile pour un montant de 96 000 euros.

Dans le cadre de la même opération «CAP 48», un cofinancement de 50 000 euros a été accordé à l'asbl «SUSA-Bruxelles» — Service universitaire spécialisé pour personnes avec autisme — pour l'accompagnement d'enfants autistes dans des activités de loisirs intégrés. Je mentionnerai également mon soutien financier, à concurrence de 45 000 euros, à l'asbl «RCE» — Réseau coordination enfance — pour le projet d'une recherche-action visant l'intégration des enfants handicapés dans les milieux d'accueil extrascolaire.

Il est certain que les travaux menés par l'«Observatoire de l'accueil et de l'accompagnement de la personne handicapée» contribueront à dresser l'état des lieux des questions et des réponses à apporter à la prise en charge globale des personnes autistes : laquelle est effectivement loin d'être réalisée à ce jour. J'attends pour la fin du mois de mai, deux rapports qui me donneront une idée plus précise des objectifs à atteindre.

Je terminerai en prenant position sur les conclusions de la proposition de résolution sur l'autisme, examinée aujourd'hui.

La première invite le Collège à insister auprès du gouvernement fédéral concernant la mise en place rapide de centres de diagnostic. En effet, la création de centres de référence pour autistes se finalise au niveau fédéral. Leur efficacité dépendra étroitement de leur coordination avec les actions de dépistage précoce et de leur concertation régulière avec les acteurs de terrain. Je ne peux qu'adhérer à la proposition.

Quant à la conclusion qui consiste à inviter le Collège à soutenir un projet de création d'un centre de coordination et d'information sur l'autisme, avec le soutien financier des pouvoirs publics, j'y suis également tout à fait favorable. À cet égard, je tiens à souligner la qualité et la richesse de

l'information sur l'autisme destinée aussi bien aux professionnels qu'aux familles, diffusée, via internet notamment, par de nombreuses associations, pour la plupart fondées par des parents.

Enfin, en ce qui concerne la promotion et la diffusion de la Charte pour les personnes autistes, je solliciterai l'avis du Conseil consultatif bruxellois de l'aide aux personnes et de la santé, section Personnes handicapées. Ce dernier ne manquera pas de m'éclairer et d'enrichir le débat que le dépôt de cette proposition de résolution a eu le mérite d'initier.

Je remercie les auteurs de cette proposition pour l'intérêt qu'ils portent à l'autisme, à la prise en charge des personnes autistes et, plus généralement, à celle des personnes handicapées.

M. le Président. — La parole est à Mme Caron.

Mme Danielle Caron. — Monsieur le Président, au nom de mon groupe, je voudrais aussi remercier le ministre pour toutes les informations supplémentaires qu'il nous a données, ainsi que les deux auteurs de la proposition, Mmes De Galan et Persoons.

Mme Persoons a rassemblé des informations qu'elle nous a exposées en Commission. Je crois que tous les membres ont été sensibles au fait que lorsqu'il y a possibilité d'obtenir des aides familiales, on constate des améliorations au niveau des enfants.

M. Draps a dit qu'il allait entreprendre des démarches auprès du gouvernement fédéral. Au sein de son propre gouvernement, il a favorisé la possibilité d'avoir des centres de diagnostic. Je crois plus que jamais utile de pouvoir faire des diagnostics précoces, car les progrès les plus sensibles sont toujours observés dans les milieux ayant reçu une aide appropriée. Nous avons tous été un peu surpris par les termes qui ont été utilisés. Je pense à la dureté du mot «répit», mais je crois qu'il correspond à une réalité.

Aussi bien en Commission qu'en séance plénière, je pense qu'un travail important, de sensibilisation en tout cas, a été réalisé. En effet, au niveau de la Commission, nous sommes unanimement favorables à cette résolution. En Commission, Mme Caroline Persoons a encore souligné que chaque aide mettait en évidence le pourcentage d'amélioration possible de ces enfants et de la communication entre les personnes autistes, leur famille et leurs proches.

M. le Président. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est close.

*Examen et vote des référents,
des considérants et des paragraphes
du dispositif*

M. le Président. — Nous passons à la discussion des considérants et des tirets. Je rappelle que Mme Persoons a fait état d'un amendement qui pourrait être considéré comme un amendement technique.

Vu les déclarations des Nations unies sur les droits du déficient mental (1971) et des personnes handicapées (1975);

Vu la Charte pour les personnes autistes présentée lors du 4^e congrès Autisme-Europe le 10 mai 1992;

Vu la déclaration sur les droits des personnes autistes adoptée par le Parlement européen le 9 mai 1996;

Considérant que les troubles autistiques touchent environ 25 personnes sur 10 000;

— Adopté.

Considérant que l'autisme est un trouble grave du développement;

— Adopté.

Considérant l'importance d'un diagnostic précoce et d'une prise en charge globale pour le développement des enfants et adultes atteints d'autisme;

— Adopté.

L'Assemblée de la Commission communautaire française:

— demande au Collège d'agir auprès du gouvernement de la Communauté française afin que soit reconnue la spécificité de l'autisme comme handicap et que la recherche universitaire dans le domaine de l'autisme soit suffisamment soutenue;

M. le Président. — À la première demande, Mmes Caroline Persoons et Magda De Galan proposent une correction technique.

Remplacer la première demande par le texte suivant:

« — se réjouit de la volonté du gouvernement de la Communauté française de reconnaître la spécificité de l'autisme comme handicap;

— demande au Collège d'agir auprès du gouvernement de la Communauté française afin que la reconnaissance de cet handicap intervienne rapidement et que la recherche universitaire dans le domaine de l'autisme soit suffisamment soutenue ».

Mme De Galan. — Il faut tenir compte que dans l'entre-temps les choses ont évolué.

M. le Président. — Adopté.

— demande au Collège de mettre tout en œuvre pour:

- former tous les milieux intervenants au niveau de la petite enfance (médecins, consultations psychologiques, consultations de l'ONE, centres de santé mentale et de guidance, services d'aide précoce, centres de revalidation, ...) à un dépistage précoce des troubles autistiques et ce en collaboration avec la Communauté française;

- prévoir des accompagnements adaptés pour permettre l'intégration scolaire et parascolaire;

- veiller à un accompagnement continu des personnes atteintes d'autisme au moyen de modèles orthopédagogiques spécifiques;

- prendre, dans le cadre des structures existantes, des initiatives pour permettre ou améliorer des mesures spéciales d'accueil, mise au travail, logement, intégration, enseignement et éducation des personnes atteintes d'autisme;

- prévoir, en Région bruxelloise, des lieux d'accueil et d'hébergement adaptés pour adultes autistes, ainsi que des lieux de répit pour les enfants autistes et leurs familles;

— Adopté.

— souhaite que le Collège:

- insiste auprès du gouvernement fédéral pour la mise en place rapide de centres de diagnostic, en coordination avec les actions de dépistage précoce menées par la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française de Bruxelles;

- veille à une coordination optimale entre les établissements scolaires et les services d'accompagnement, structures d'accueil, de logement, d'hébergement développés et reconnus par la Commission communautaire française de Bruxelles;

- soutienne la mise sur pied d'un centre de coordination et d'information sur l'autisme;

— Adopté.

— invite le Collège à promouvoir la diffusion de la Charte pour les personnes autistes qui prévoit entre autres :

- le droit pour les personnes autistes de mener une vie indépendante et de s'épanouir dans la mesure de leurs possibilités;

- le droit pour les personnes autistes à un diagnostic et à une évaluation clinique précise, accessible et sans parti pris;

- le droit pour les personnes autistes (ou leur représentant) de participer à toute décision pouvant affecter leur avenir. Les désirs de l'individu doivent, dans la mesure du possible être reconnus et respectés;

- le droit pour les personnes autistes à un logement accessible et approprié;

- le droit pour les personnes autistes aux équipements, à l'aide et à la prise en charge nécessaires pour mener une vie pleinement productive dans la dignité et l'indépendance;

- le droit pour les personnes autistes de recevoir un revenu ou un salaire suffisant pour se procurer nourriture, habillement et hébergement adéquats ainsi que pour subvenir à toute autre nécessité vitale;

- le droit pour les personnes autistes d'avoir accès à la culture, aux loisirs, aux activités récréatives et sportives et d'en jouir pleinement.

— Adopté.

— demande au Collège de présenter dans les 12 mois un rapport sur la prise en charge globale de l'autisme.

— Adopté.

M. le Président. — Le vote sur l'ensemble aura lieu à l'heure prévue.

(Mme Caroline Persoons reprend place au fauteuil présidentiel.)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je voudrais intervenir brièvement pour dire que notre groupe souscrit évidemment à la proposition de résolution. Je tiens à le souligner car nous ne nous sommes pas exprimés à son sujet, ce qui pourrait être interprété comme une sorte de dédain. Nous avons la modestie de ceux qui ont peu œuvré mais qui apprécient néanmoins le résultat.

Mme la Présidente. — Cette modestie vous honore, bien entendu.

La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, dans la continuité de ce que M. Lemaire vient de dire, il n'y a pas lieu de croire que les écologistes se dessaisissent de cette question. Nous avons œuvré au niveau de la Communauté française et l'amendement technique à la proposition de résolution dont il vient d'être question est l'œuvre de Mme Maréchal. Chacun a donc apporté une pierre à l'édifice pour le bien de tous.

Mme la Présidente. — M. Draps a dit que le projet d'«arrêté» avait été adopté par le gouvernement. Je me demande si ce ne devrait pas être un projet de décret.

M. Denis Grimberghs. — Je l'ai dit à Mme Maréchal. Je crains effectivement que ce soit un projet de décret. C'est la raison pour laquelle j'ai dit que l'on devrait faire attention en cette fin de législature.

Mme la Présidente. — Je ne voudrais pas qu'il y ait une erreur légistique, mais, à mon avis, comme c'est un arrêté royal numéroté, il faudrait un décret.

M. Denis Grimberghs. — Je le pense aussi, madame la Présidente, mais en tant que présidente d'assemblée, vous aurez peut-être plus de poids pour convaincre la ministre.

INTERPELLATIONS

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

INTERPELLATION DE M. MICHEL LEMAIRE À M. ÉRIC TOMAS, MINISTRE-PRÉSIDENT DU COLLÈGE, RELATIVE À L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE AUDIOVISUELLE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire pour développer son interpellation.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, chers collègues, je tiens à remercier tant le Président du Collège que la Présidente et les membres du Bureau de leur compréhension qui me permet d'interpeller concernant l'audiovisuel. En effet, ils auraient pu me faire remarquer que nous sommes quelque peu limités, c'est le moins que l'on puisse dire, car cette matière est du ressort de la Communauté française.

Vous avez été compréhensifs mais également sages. En effet, s'il est certain qu'en la matière ce n'est pas dans notre assemblée que l'essentiel des échanges doit avoir lieu, il est toutefois sage, puisque nous avons été, au corps défendant de certains, les grands bailleurs de fonds de l'institution RTBF, de nous permettre de connaître l'utilisation qui en a été faite.

Je dois reconnaître que vous avez fait preuve d'un esprit de prévision.

En tenant compte de la conversation très sympathique que nous allons avoir ensemble, on pourra peut-être, à l'issue de celle-ci, envisager autre chose compte tenu de nos préoccupations en matière d'expressions, notamment radiophoniques.

Je voudrais vous poser quelques questions au sujet du financement de l'opération. Je vous rappelle que le choc a été très rude pour nous quand il a été décidé, lors de l'adoption du budget, que la Commission communautaire française allait être obligée de couvrir un emprunt de 13,2 millions d'euros, emprunt qui, s'il devait être poursuivi jusqu'à son terme, générerait un débours très important.

Je tiens à faire remarquer à M. Tomas que s'est glissée une erreur dans le texte de l'interpellation. On cite un remboursement de quelque 20 millions d'euros par an ! Ce montant est bien sûr excessif. Il s'agit en fait d'un débours de 13,2 millions

d'euros qui, à terme, pourrait générer un investissement très important.

Le choc a été d'autant plus important qu'on nous a toujours dit que les marges de manœuvre étaient extraordinairement réduites à la Commission communautaire française. Je n'insisterai pas sur ce point mais c'est le discours que l'on entendait régulièrement. Et même lors de l'embellie financière qui a suivi les avant-derniers accords institutionnels, nous avons cru que l'abondance était de retour. Mais M. Hutchinson nous a alors déclaré : absolument pas. Si un petit complément de moyens financiers existe, il sera totalement affecté, d'une part.

D'autre part, quand les premières conversations ont eu lieu sur l'aspect financier de la solidarité envisagée par la Commission communautaire française envers la RTBF, M. Hutchinson a déclaré qu'il n'en était pas question — les écrits sont là pour en attester — qu'il n'y avaient pas d'argent.

Le choc a donc été rude quand l'avant-dernier ministre de l'Audiovisuel de la Communauté française, M. Ducarme, qui avait quelque autorité, dans le sens intellectuel, nous a annoncé que l'on devrait passer un jour à la moulinette.

Il nous a expliqué — très tard, malheureusement, mais avec une rigueur et une précision qui en ont surpris plus d'un — les modalités de l'apurement de ce financement.

Lors de notre dernière séance, M. Grimberghs s'est montré extrêmement désagréable — je le regrette encore — quand nous avons appris que la Commission communautaire française serait partie prenante dans la constitution d'une société immobilière créée ou à créer. Depuis lors, nous n'avons pas pu prendre connaissance d'autres éléments, sauf par le biais de M. Robert, journaliste du *Soir*, qui nous a donné, il y a quelques jours, quelques informations assez limitées concernant la problématique de Reyers, principalement au niveau immobilier.

Je poserai donc les questions suivantes : Qu'en est-il de cette société qui serait opérationnelle au mois de juin ? Quel est son actif ? S'agit-il uniquement de briques ou d'autre chose ? La Commission communautaire française va devenir partenaire, sera-ce majoritaire ou partenaire minoritaire ? Ses parts seront-elles cessibles à tout moment ? Je trouve scandaleux que nous ne soyons pas informés. Il est plus que temps que nous sachions enfin à quoi nous en tenir. En effet, au cas où il y aurait des successeurs, peut-être pourrait-on récupérer l'investissement consenti ?

Est-ce envisageable ? Il est indispensable que la Commission communautaire française s'entoure de toutes les précautions possibles. Je ne reviendrai pas sur ce qui s'est passé antérieurement, mais vous savez que je frémis chaque fois que j'apprends que la Commission communautaire française a l'intention de s'occuper d'immobilier.

J'en arrive à un deuxième aspect du problème. Nous avons été dépouillés de certaines émissions et nous en avons été très choqués. Il est vrai que votre responsabilité en la matière n'est pas directement engagée, M. Tomas. Quoi qu'il en soit, le départ notamment du service des sports radio pour Mons et le départ du service des sports TV, qui serait lui aussi déjà entériné, pour Charleroi, ce n'est pas une mince affaire. Elle pourrait même nous faire crier au génie de la négociation ! À la limite, M. Tomas, c'est comme si vous partiez avec ma femme alors que je devrais continuer à payer la pension.

La Région wallonne consent, elle aussi, un investissement important, mais elle réclame des compensations. Nous, nous consentons aussi un investissement mais la différence, c'est que, pour la Région wallonne, « qui paie décide » alors que, pour Bruxelles, c'est « qui paie donne ».

Sur le plan institutionnel, il est difficile d'affirmer que c'est de votre faute, M. Tomas. D'ailleurs, dans le fond, je sais que la solution ne vous plaît pas. Quand on sait comment fonctionne notre merveilleux pays, auquel nous sommes par ailleurs très

attachés, il est évident qu'à partir du moment où il existe une pression, avec les conséquences matérielles que nous connaissons, nous devrions au moins avoir une sorte de retour.

Or, ce n'est pas un retour que nous connaissons mais un départ et, pour certains volets importants, c'est un départ définitif.

Deuxième volet : le contenu de ce qui reste.

Auparavant, Bruxelles-Capitale nous imbibait de culture bruxelloise. Sa formule a changé : des cinq journaux d'information, il n'en reste plus que deux, et des décrochages régionaux permanents, il n'en reste que trois. Réduire les deux journaux d'information à 6.30 heures et à 7.30 heures, me semble absurde comme argument de fidélisation. Pour moi, qui serais un accro de Bruxelles-Capitale, dans la situation actuelle, une information d'actualité qui se déroulerait à 19.25 heures — par exemple que Mme Fraiteur (cdH) passe au MR —, ce ne serait que le lendemain à 6.30 heures qu'elle serait divulguée ! Ce retard est insupportable — ou alors je dois changer de chaîne —, surtout étant donné que le militantisme revient puisque j'étais un supporter de la radio.

Il est vrai qu'il y a de temps en temps un décrochage et que des événements très graves pourraient trouver leur place dans une adaptation des programmes. Mais au niveau structure, c'est ce constat qui prévaut et qui suscite la consternation.

J'ai évoqué à plusieurs reprises parce qu'il le mérite, M. Vitoux étant donné qu'il est à l'origine d'une pétition que nombre de personnes de cette Assemblée, du monde social et économique ainsi que citoyen avaient signée.

M. Denis Grimberghs. — Même sur les bancs ministériels !

M. Michel Lemaire. — Tout à fait !

L'émotion avait été vive. Ensuite, on s'est rendu compte du caractère particulier de l'engagement de certains. M. Vitoux a créé un nouveau site et manifestement les échos qui lui parviennent sont extrêmement sévères à l'égard de cette évolution.

Monsieur le Président du Collège, je vous demande, devant l'échec du produit, quelles sont nos possibilités de désengagement par rapport à l'aide financière que nous avons consentie ; dans quelle mesure pourrions-nous exiger le remboursement du capital emprunté, même si l'opération est effectivement un peu particulière ?

Ma dernière réflexion découle des précédentes. Devant l'échec des nouvelles initiatives, ne devrions-nous pas prendre des initiatives ou en susciter de nouvelles ? Nous déplorons ce qui a été fait. Dès lors, puisque nous avons les moyens financiers, pourquoi ne le ferions-nous pas ?

Je me rappelle que Mme Braeckman et moi avons été alliés à plusieurs reprises au moment des échéances budgétaires. — Elle était plus persévérante que moi vers la fin, car j'ai capitulé —. Mais je me rappelle aussi que, chaque fois que l'on demandait plus de moyens financiers, on nous répondait que ce n'était pas possible. Or, on s'est rendu compte qu'il y avait de l'argent, évidemment, puisqu'on a déboursé de l'argent dans le cadre du soutien de la RTBF. Nous avons donc les moyens financiers pour agir ... Pourquoi pas ?

Dernier argument : nos collègues néerlandophones ont décidé d'investir massivement à Bruxelles, puisqu'une radio néerlandophone bruxelloise va être créée, ou l'est déjà, en collaboration avec la VRT : « *Deze week in Brussel* ». C'est évidemment leur droit le plus strict. Mais nous allons nous trouver dans une situation tout à fait bizarre et qui va, à mon avis, faire sourire ceux qui sont très attachés à l'entente entre les communautés, qui trouveront saumâtre la manière dont est traitée la communauté francophone de Bruxelles.

Voici, M. le Président du Collège, quelques questions que je voulais vous poser et auxquelles j'attends vos réponses.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Smits.

M. Philippe Smits. — Monsieur le Président du Collège, nous savons que la Commission communautaire française n'a pas beaucoup à dire dans ce domaine puisque cela relève des compétences de la Communauté française. Néanmoins, je voudrais une ultime fois vous livrer mon sentiment sur l'opération qui a été menée en ce qui concerne la RTBF.

Pour ma part, depuis 1977, j'ai le grand honneur de présider la Commission consultative des centres de production radio/télévision de la RTBF. Cela fait plus de vingt ans maintenant que je m'occupe en interne de la création de Bruxelles-Matin, de ce qui a failli s'appeler Radio-Bruxelles, et, à présent, de ce que l'on appelle VivaCité.

Je vous livre mon sentiment personnel.

Nous avons bien fait de venir au secours du plan Magellan qui avait été étudié par la Communauté française. Cela représentait beaucoup d'argent pour la Commission communautaire française, et je pense qu'il y avait mieux à faire. Nous sommes venus en appui, mais ne sortions-nous pas de nos compétences ? Je l'avais dit avant le vote. Puis, en bon soldat de la majorité, j'ai voté le plan. J'avais mis comme condition que M. Ducarme soit très attentif à ce que, dans l'aire de Schaerbeek, — et c'est un endroit important pour la RTBF et pour les producteurs indépendants — l'on puisse développer toute une politique audiovisuelle.

La seule chose que j'ai lue dans le journal, c'est que l'on vendait tous les bâtiments à l'avant et que l'on ne faisait rien à l'arrière de notre site. Donc, je n'ai pas du tout le sentiment que quelque chose se fait pour Bruxelles.

La commission consultative prévue par le décret a été supprimée *sine die* sans même un avis de l'administrateur général. Votre humble serviteur est donc au chômage comme président depuis un an et demi, sans que l'on ait pris la peine de lui écrire ou de lui téléphoner.

Je constate que, dans l'ensemble du secteur Région de Bruxelles, le centre de production de Bruxelles a été supprimé *sine die*. Les services sont transférés et les résultats pour Bruxelles, en interne, sont pour moi catastrophiques.

Le dernier point positif qui me restait en tête, c'était que VivaCité allait être meilleure, allait nous offrir un espace nouveau, un peu plus jeune, plus citoyen; c'est ce que l'on nous avait dit.

Pour ma part, cela fait vingt-cinq ans que j'écoute ce que l'on a appelé Bruxelles-Matin. Maintenant, j'écoute avec plaisir Contact-Plus et je n'écoute plus cette stupidité qu'est VivaCité. C'est très, très mauvais, sous toutes les formes possibles et imaginables.

Je vous livre mon sentiment personnel, mais je crois que les auditeurs et un certain nombre de sondages auxquels M. Lemaire a fait écho — je les ai lus — ne sont pas vraiment significatifs, 90 % rejettent la nouvelle formule de VivaCité. Tous les échos que j'en entends à titre personnel sont extraordinairement négatifs.

En tant que Commission communautaire française, pouvons-nous faire quelque chose dans ce désastre ? Oui, je persiste à croire que nous pouvons essayer de valoriser les 500 millions de francs belges que nous avons donnés à cet égard, de valoriser l'endroit de Schaerbeek qui est important pour nous, de valoriser aussi les producteurs indépendants et essayer de sauver les meubles. Je sais, M. le Président, que vous-même n'avez à cet égard aucune responsabilité et pas grand-chose à

dire, sauf peut-être au président de votre parti, ce qui n'est déjà pas mal. Mais je pense que si la Commission communautaire française pouvait se comporter comme un apporteur de fonds qui réclame un certain nombre de choses solides pour les Bruxellois dans l'espace de la RTBF, ce ne serait déjà pas mal. Le reste, c'est de la compétence de la Communauté française.

Pour la dernière fois de ma vie à cette tribune, je vous dis ce que je pensais de la manière dont on avait supprimé le centre de Bruxelles et dont on avait tué la radio bruxelloise. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas, Président du Collège.

M. Éric Tomas, Président du Collège. — Madame la Présidente, avant toutes choses, je souhaite repréciser le cadre dans lequel est géré ce dossier : je rappelle que la politique audiovisuelle est une compétence de la Communauté française Wallonie-Bruxelles.

C'est donc la Communauté et elle seule qui a autorité sur la RTBF pour définir avec elle les exigences en matière de programmation et de contenu des émissions.

Il me paraît dès lors qu'une bonne partie des considérations que vous formulez devrait être reprises dans une interpellation au ministre en charge de ces matières à la Communauté.

La Commission communautaire française n'est impliquée dans ce dossier que parce qu'il est apparu que des menaces importantes planaient sur l'existence même d'une chaîne de radio-télévision commune à l'ensemble des francophones de ce pays.

Je dois d'ailleurs vous dire que je me suis personnellement impliqué dans le fait que ce soit la Commission communautaire française qui soit partie prenante au dossier et pas la Région bruxelloise comme certains s'y étaient engagés de manière fort imprudente à mon sens.

Les mécanismes de compensation au profit de la VRT qui étaient envisagés dans le montage initial faisaient en sorte que, si notre institution pouvait préserver ses finances, la note finale pour les contribuables bruxellois aurait été doublée.

J'assume donc entièrement le choix qui a été fait de passer par l'institution bruxelloise francophone.

Je l'ai dit, la Commission communautaire française n'a pas à s'immiscer dans le choix stratégique de la Communauté ni à décider s'il est préférable d'avoir une seule radio d'affiliation ou une par région. Tout ce que nous pouvons faire, c'est nous assurer qu'il n'y a pas de discrimination entre les francophones.

J'ai entendu un certain nombre de considérations sur la formule actuelle de VivaCité. Chacun aura son appréciation. Il faut que l'expérience se développe, qu'elle soit évaluée et qu'elle soit, le cas échéant, recalibrée. Pour ce qui est des délocalisations à venir, je souhaite rappeler que l'intervention de la Commission communautaire française s'est faite dans un cadre très précis : le volet immobilier du plan Magellan connu de tous.

L'occupation du bâtiment Reyers se fera donc conformément à ce qui y est prévu. Je peux à ce sujet vous préciser que la RTBF a inscrit à son budget extraordinaire 2004 un montant de 24 millions d'euros pour les investissements à Bruxelles.

Pour rappel, le plan Magellan prévoit des investissements exceptionnels pour un montant de 126,6 millions d'euros. La part bruxelloise dans ce total s'élève à 57,2 millions d'euros (45,2 % au total).

L'intervention de la Commission communautaire française, à hauteur de 13,2 millions d'euros maximum (soit un peu plus de 10 % du total), est prévue dans le cadre de la création d'une

société immobilière à laquelle la RTBF ferait apport d'un droit réel pour ce qui concerne la partie Reyers à rénover dans le cadre de Magellan.

À l'apport en numéraire de la Commission communautaire française (13,2 millions d'euros) serait associé un apport de même montant venant de la RTBF.

Le conseil d'administration devrait être composé d'administrateurs représentant la RTBF et d'administrateurs représentant la Commission communautaire française. Un mécanisme de double majorité devrait être mis en place pour les décisions de nature stratégique.

Les sociétés devraient être constituées dans le courant du mois d'avril.

Cela dit, M. Lemaire, oui je suis d'accord avec vous, il faut que la Communauté française investisse davantage à Bruxelles tant en matière culturelle qu'en matière audiovisuelle, qu'en matière d'enseignement technique et professionnel ...

Télé-Bruxelles, même si elle bénéficie d'une subvention complémentaire de la Commission communautaire française est une télévision locale et communautaire qui s'inscrit dans un cadre décretaal réglé par la Communauté. Il me semble qu'il devrait en être de même pour une éventuelle radio communautaire.

J'en reviens donc au début de ma réponse : ne nous trompons pas d'acteur, c'est bien la Communauté française qui est visée par votre question.

Je vous remercie.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Je remercie M. Tomas. J'ai reçu la réponse à la plupart de mes questions. Il ne faut pas se tromper de compétences mais nous sommes en droit, moralement en tout cas, de réclamer une juste compensation, pas nécessairement financière, des efforts que l'on a consentis.

Il y a une alternative : vous confirmez que VivaCité est une catastrophe, c'est ainsi en tout cas que j'ai compris votre intervention, mais vous dites : «un peu de patience, on va faire une évaluation».

Je suis peut-être un peu plus pro-actif en la matière en disant : Essayons de voir dans quelle mesure nous pourrions prendre en main le problème. Je n'ai pas cité Télé-Bruxelles mais il serait peut-être nécessaire d'envisager une convergence de deux outils audiovisuels — l'outil audiovisuel existant et un autre, que l'on créerait.

Mais je ne veux pas trop entrer dans le détail : on y reviendra certainement.

C'est une question de principe que je voulais envisager.

Merci pour les renseignements concernant l'organisation du montage financier. Si je comprends bien, il s'agit d'une répartition 50/50 entre la RTBF et la Commission communautaire française. J'apprends que nous aurons des administrateurs dans la société; c'est normal.

Si un jour nous décidons de réaliser l'opération, sera-t-elle facilement faisable? Car il faut tenir compte des contraintes financières et morales importantes qui pèsent sur cette société. D'après ce que vous dites, il fallait sauver l'outil sous peine d'aller au-devant de grosses difficultés. On peut le comprendre surtout dans un pays à «plomberies» aussi sophistiquées.

Il n'en reste pas moins que le retour en termes qualitatifs — sans parler en termes financiers — est déplorable au niveau de Bruxelles.

On connaît mon absence, jusqu'à preuve du contraire, de fanatisme communautaire, mais je reste sidéré. En effet, «VivaCité» ne marche pas.

Nous ne prenons pas d'initiatives nous-mêmes alors qu'on pourrait le faire; nous en avons pris pour soutenir Magellan. Mais la Communauté néerlandophone — c'est son droit — utilise les moyens dont elle dispose pour investir dans une radio flamande avec la VRT, «Brussel deze week», tandis que nous, qui avons fait beaucoup, nous sommes traités de façon très insuffisante par rapport à ce que nous sommes censés représenter dans le paysage audiovisuel francophone.

Continuer ainsi serait aller à l'aventure et risquerait de susciter des débats dont les termes seraient beaucoup moins mesurés que ceux que nous avons utilisés aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs du cdH.*)

PROJETS DE MOTION

Dépôt

Mme la Présidente. — En conclusion de M. Michel Lemaire, deux projets de motion ont été déposés.

L'un motivé, signé par MM. Cereixhe et Grimberghs est libellé comme suit : «L'Assemblée ayant entendu l'interpellation de M. Michel Lemaire relative à la politique audiovisuelle de la Commission communautaire française et la réponse du Président du Collège,

demande au Collège de prendre des initiatives pour envisager la création d'un nouvel outil bruxellois francophone de radiodiffusion,

demande au Collège d'assurer un meilleur équilibre entre les investissements financiers consentis par notre Commission en faveur de la RTBF et les bénéfices que les Bruxellois sont en droit d'en attendre.»

L'autre, pur et simple, signé par MM. Romdhani et de Patoul propose de passer à l'ordre du jour.

Le vote sur ces motions aura lieu lors de la prochaine séance plénière.

INTERPELLATION DE M. DENIS GRIMBERGHS À M. ALAIN HUTCHINSON, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DU BUDGET, CONCERNANT L'APPLICATION DU DÉCRET DU 17 AVRIL 1997 RELATIF À LA LIQUIDATION RÉGULIÈRE DES SUBVENTIONS

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs pour développer son interpellation.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, messieurs les membres du Collège, chers collègues, j'ai déjà eu l'occasion, M. Hutchinson, de vous interpellé à plusieurs reprises sur la problématique de l'application du Décret du 17 avril 1997, relatif à la liquidation régulière des subventions au bénéfice des associations agréées et subsidiées par la Commission communautaire française.

Vous n'êtes pas une victime. D'ailleurs, j'avais interpellé votre prédécesseur sur ce dossier tout au long de la législature précédente. Nous allons terminer bientôt deux législatures d'application tempérée ou de non-application de ce décret voté à l'unanimité : c'est un record. C'est pourquoi je reviens encore sur cette question.

J'espère obtenir aujourd'hui des informations qui permettraient à ce dossier de rebondir. J'ai sous les yeux des réponses à des questions précédentes. J'avais commencé de manière très modérée puis ma première question était une question écrite adressée à tous les membres du Collège, lesquels avaient décidé, selon la réponse, que le membre chargé du Budget devrait y répondre.

Vous ignoriez de quoi vous alliez hériter ! Vous aviez décidé de répondre pour tous les autres membres du Collège et voilà que je reviens régulièrement sur cette interrogation.

Dans votre réponse, vous disiez : « Afin d'assurer la parfaite application de ce Décret, j'ai demandé aux services du Collège de préparer un projet d'arrêté afin que les mesures d'application du décret soient exécutées pour le 1^{er} janvier 2001. Et qu'en particulier, les montants des intérêts de retard dus par l'administration en cas de versement tardif de subventions soient fixés. »

J'étais évidemment très content de cette réponse reçue en 2001, constatant que quelqu'un s'occupait de cette affaire. Hélas, à la suite de l'une ou l'autre consultation juridique, vous m'avez fait savoir qu'un certain nombre de problèmes se posaient quant à l'application de ce décret et que certaines dispositions qui avaient suivi le décret du 17 avril 1997 avaient réglé, du moins pour partie, la problématique de la liquidation régulière des subventions. En fait, on avait surtout réglé les tranches de liquidation pas toujours par la sanction en cas de non-respect des délais de liquidation.

Lors de la dernière interpellation, le 27 juin 2003, dans un certain consensus, vous aviez vous-même fait la proposition de ressaisir la Commission du Budget de cette problématique afin de réexaminer ensemble, à la lumière de tous les changements intervenus depuis le vote de ce décret en 1997, la façon de liquider au mieux les subventions aux associations, en globalité et dans le but de trouver un équilibre entre les besoins des associations bruxelloises et les modifications que les accords du non-marchand et les législations organiques spécifiques ont entraînées pour les finances de notre Commission communautaire.

C'était le début d'une solution qui n'a, malheureusement, pas été mise en œuvre. Peut-être pour partie pouvons-nous nous en faire le reproche puisque vous invitiez au débat en Commission du Budget. Vous n'avez pas été entendu par la Présidente de cette Assemblée à l'époque. Ensuite, vous n'avez pas vous-même introduit les données qui permettraient d'alimenter ce débat. Aussi, j'estime utile de reprendre ce débat.

C'est la raison pour laquelle j'avais réintroduit cette interpellation afin d'éclaircir une problématique qui peut paraître extrêmement symbolique et qui l'est d'une certaine façon à l'égard du secteur associatif.

Elle l'est à double titre : tout d'abord, parce que depuis l'approbation du décret du même ordre, en 1993, par la Communauté française, ce qui est mis en évidence, c'est que la liquidation régulière des subventions s'avère utile pour soulager la trésorerie des associations. Mais il est également utile de correctement prévoir, dans la gestion administrative et budgétaire des administrations publiques, une égalité de traitement entre les services rendus à la population par l'intermédiaire des associations et ceux rendus par l'intermédiaire des services publics ou commerciaux.

Le paiement tardif des factures entraîne inévitablement le paiement d'intérêts de retard. Il n'existait que des associations pour lesquelles, le transfert était considéré comme un geste, une bonne volonté des pouvoirs publics et pour lesquelles il n'était pas jugé nécessaire de prévoir le cas échéant, des intérêts de retard.

La question n'est pas tout à fait théorique en ce qui concerne la Commission communautaire française. En effet, il est un secteur particulier dans lequel les retards catastrophiques ont

amené, d'ailleurs, un certain nombre de procès et continuent à amener la Commission communautaire française à recourir à des experts extérieurs afin de procéder au calcul des subventions publiques. C'est quand même extraordinaire ! Il s'agit du secteur des handicapés.

À plusieurs reprises, j'ai interrogé M. Draps à ce sujet, en disant : Comment allons-nous résoudre ce problème ? Devons-nous appliquer le décret du 17 avril 1997 sur ces factures qui datent parfois d'il y a cinq ans ? Il a toujours écarté sa propre responsabilité. Or, s'il y a bien un secteur pour lequel on ne comprend pas pourquoi cette manière ne le concerne pas, c'est bien celui-là, puisqu'il s'agit de l'application d'une législation antérieure à la prise du décret du 17 avril 1997.

Donc, en Commission communautaire française nous n'avons pas affaire à une question qui relève de la théorie et je ne rappellerai pas, M. Hutchinson, les souvenirs que nous avons en commun quant aux retards, lors de l'installation de la Commission communautaire française, retards qui ont parfois généré des manifestations dans les cabinets ministériels, parce que le personnel n'était pas payé, etc.

Certes, la situation est meilleure, mais on ne peut pas dire qu'aucun problème ne s'est posé pour la liquidation des subventions. On ne peut nier la réalité du retard dans la délivrance des soldes des subventions.

Il y a une seconde raison pour laquelle cette question est encore symbolique, et importante. Presque toutes les formations politiques y compris le MR ont annoncé qu'« il y a une certaine bonne volonté d'approuver un jour un pacte avec le secteur associatif ». Les pouvoirs publics sont mieux disposés aujourd'hui qu'hier, tant mieux ! En effet, j'ai toujours une proposition pendante depuis le début de la législature, mais j'en avais assez de venir discuter d'un point qui manifestement n'avancait pas, faute d'interlocuteur intéressé à le faire avancer.

Cependant, si le Parti socialiste a changé d'avis, cela va aller plus vite et j'aurai donc plus de facilité à discuter avec M. Di Rupo qu'avec un certain nombre de responsables socialistes qui siègent dans cette Assemblée. C'est un cas similaire à celui où M. Tomas nous renvoie vers M. Di Rupo pour régler le problème de la RTBF.

Je constate que toutes les formations sont assez d'accord sur une déclaration de principe, concernant le volontariat et le secteur associatif. Mais la méfiance est grande dans le secteur associatif et c'est là que j'en viens à parler de la dimension symbolique du décret. La méfiance dans le secteur associatif est grande quand il existe une règle de base — il y en a une qui doit valoir dans le secteur associatif, et qui n'est pas appliquée. Certains disent qu'elle n'est même pas applicable : cela reste à démontrer.

Je ne vais pas reprendre les démonstrations que j'ai déjà faites à cet égard. Il me semble que ce décret était de ce point de vue d'une limpidité telle qu'il n'y avait pas lieu de considérer qu'il était inapplicable parce que des délais de mise en œuvre sont tels qu'il y a aujourd'hui une législation et je ne vois pas pourquoi certains voudraient s'exonérer de l'appliquer.

Il est évident que pour trouver des interlocuteurs avec lesquels on peut demain conclure des pactes ; il faudrait être certain de pouvoir traduire dans les faits ce que l'on pourrait convenir dans les déclarations d'intention. De ce point de vue, la Commission communautaire française comme les autres pouvoirs publics qui se sont engagés en matière de liquidation régulière de subventions, et pour des sanctions en cas de non-observance de ce principe, doivent mettre en œuvre leur législation et faire la démonstration que cette déclaration d'intention n'est pas simplement de grands vœux qui ne se concrétisent pas.

Je souhaiterais, M. Hutchinson, que vous nous indiquiez très précisément si vous partagez d'une certaine façon ce point de vue ou le cas échéant, les raisons pour lesquelles vous ne le partagez pas.

Pouvez-vous également m'indiquer si le Collège a pris d'autres types de mesures visant à assurer la liquidation régulière des subventions tant pour les avances que pour les soldes ?

Enfin, sur le problème des pénalités, je souhaiterais savoir s'il existe effectivement un système de pénalités qui sanctionne la non-observance des règles fixées dans la réglementation. En effet, il est inutile de fixer de grands principes si il n'y a pas une sanction en cas de non-observance. (*Applaudissements sur les bancs cdH.*)

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Braeckman.

Mme Dominique Braeckman. — Madame la Présidente, il me tient à cœur d'intervenir sur ce dossier car je connais les problèmes financiers des associations. Ils sont multiples, lourds à gérer, les recherches de subsides prennent de plus en plus de temps; je suis sidérée par les trésors d'énergie et d'inventivité que les associations doivent appliquer pour répondre simplement aux besoins croissants des Bruxellois. C'est d'autant plus injuste lorsque leurs problèmes proviennent notamment d'un retard dans la liquidation de leurs subsides car ils doivent alors combler cette défaillance, consacrer du temps à chercher d'autres moyens financiers ou s'endetter, et ce finalement à destination des intérêts dont bénéficieront les banques. Il s'agit donc d'un système injuste, un cercle vicieux dont il faut sortir. C'était notamment un des objectifs du décret de 1997, voté le 28 mars 1997.

C'est une petite chose, par rapport à tout ce qu'il faudrait faire pour améliorer le système, mais elle est importante car cela répond à un problème très crucial. Ce problème ne se rencontre pas dans tous les secteurs, mais c'est une réalité pour certains d'entre eux, comme celui des personnes handicapées.

Je me souviens, en mai 2002, des affirmations de M. Draps à propos du service à gestion séparée pour la politique des personnes handicapées, selon lesquelles ce secteur échappait à la réglementation de liquidation régulière des subsides, et que l'application de ce décret n'était pas automatique pour l'ensemble des secteurs relevant de la Commission communautaire française. Nous sommes intervenus, M. Grimberghs et moi, pour vous poser différentes questions dont la principale était de savoir si tous les secteurs relevant d'une base décréte ou réglementaire bénéficiaient des prescrits de ce décret. Nous avons reçu une longue réponse qui faisait part de la situation, à la limite secteur par secteur, à propos de cette liquidation des subsides.

Vous nous avez aussi fait part du fait que tous les secteurs relevant d'une base décréte pouvaient bénéficier de ce décret, mais pas ceux relevant du budget réglementaire.

Néanmoins, dans la pratique, il y a toujours une carence d'arrêté d'application et vous nous annonciez avoir pris conseil auprès d'un bureau d'avocats et qu'un projet d'arrêté serait déposé dans les mois à venir. Cela fait presque deux ans et, la réponse que vous allez nous donner aujourd'hui, nous apportera peut-être des informations sur cette consultation de l'époque.

Un nouvel élément positif est à verser au dossier. Lors de l'adoption du projet de décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux services pour les victimes, mais aussi pour les inculpés et condamnés laissés en liberté, les choses ont un peu avancé. Grâce au dépôt d'un amendement Écolo, on a pu faire référence à ce décret du 17 avril 1997. C'est bien d'avancer comme cela, mais il serait peut-être mieux d'avancer de façon plus générale plutôt que de repointer chaque décret en particulier.

Je ne voudrais pas être trop longue, je ne ferais que répéter ce que mon collègue a déjà dit. Je m'associe pleinement à cette interpellation et je me joins à lui pour connaître les mesures que vous avez prises et que vous prenez actuellement afin que ces associations, tous secteurs confondus — il n'y a pas de raison de

mettre de l'iniquité où cela est inutile — puissent bénéficier, c'est la moindre des choses d'une liquidation de leurs subsides à temps et à heure. Il ne sert à rien « d'en rajouter une couche » dans les nombreuses difficultés que connaissent une série d'associations de secteurs très importants et qui nous tiennent tous à cœur.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Hutchinson, membre du Collège.

M. Alain Hutchinson, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames, messieurs, le décret du 17 avril 1997 relatif à la liquidation des subventions organiques, décret de M. Grimberghs, a un champ d'application limité puisqu'il ne vise, comme vous l'avez rappelé, que les subventions organiques, à l'exclusion des initiatives et des subventions relatives à des travaux d'infrastructure. Par ailleurs, ce n'est que si le décret — ou ses arrêtés d'application — relatif à l'octroi d'une subvention ne prévoit aucune modalité de liquidation que le décret du 17 avril 1997 s'applique.

Or, à l'analyse, pratiquement toutes les législations de la Commission communautaire française prévoient aujourd'hui des mécanismes propres de liquidation des subventions qu'elles organisent.

Seul le décret du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle et aux subventions de leurs activités de formation professionnelle et ses arrêtés d'exécution ne prévoient pas de règles applicables à la liquidation des subventions octroyées.

Tant l'administration de la Commission communautaire française que l'Inspection des finances ont émis des doutes sur l'applicabilité du décret, étant donné que, comme je viens de le signaler, la plupart des réglementations organiques précisent les modalités de liquidation des subsides.

Par ailleurs, l'article 54, § 3, de l'arrêté dit du non-marchand du 18 octobre 2001 précise, pour le secteur de l'insertion professionnelle, les modalités de liquidation des avances trimestrielles et du solde de la subvention, de sorte que le seul secteur concerné par le décret de 1997 en réalité ne l'est plus.

L'étude juridique que j'avais commanditée concluait néanmoins à la nécessité, pour le Collège, de prendre un arrêté d'exécution pour éviter de laisser un vide juridique planer pour l'avenir, ce qui m'a amené à soumettre un projet d'arrêté portant exécution du décret à l'approbation du Collège.

Il a été déposé au Collège le 26 juin 2003 et il a été reporté au 3 juillet 2003. Finalement, ce point n'a pas obtenu l'accord du Collège, en raison précisément de son applicabilité extrêmement limitée.

La Commission communautaire française se trouve dès lors dans la situation où, théoriquement, un de ses décrets n'est pas appliqué, faute d'arrêté d'exécution, mais où son contenu est pratiquement repris dans l'ensemble des législations existantes puisque, finalement, tous les secteurs subventionnés connaissent des modalités de liquidation desdites subventions. Seul, comme vous l'avez rappelé, le secteur de la politique des personnes handicapées n'est pas entièrement réglementé à ce niveau puisque ses législations organiques précisent les modalités de liquidation des avances, mais pas du solde des subventions.

De quatre ans en 1999, le retard dans le paiement des soldes est passé actuellement à deux ans. Ainsi, l'année 2002 sera entièrement régularisée en 2004.

À l'exception du secteur des handicapés, dont on vient de voir que la liquidation des soldes n'était pas réglementée, les avances et les soldes sont versés de manière tout à fait régulière. Il arrive même aujourd'hui que l'Administration, à la demande d'un secteur, anticipe le versement de certaines avances trimestrielles.

Il ne se justifie donc pas que les pénalités prévues dans les différents décrets et arrêtés organiques soient mises en œuvre parce que nous avons fait les efforts nécessaires. Aujourd'hui, notre administration procède à ces liquidations en temps voulu.

Pour moi comme pour vous, l'essentiel consiste à éviter que les associations des secteurs agréés par la Commission communautaire française ne doivent préfinancer leurs subventions.

Je me réjouis que ce soit actuellement le cas dans la plupart des secteurs.

En conclusion, si le décret du 17 avril 1997, décret Grimberghs, n'est pas appliqué au sens strict, son esprit l'est puisque d'autres législations assurent l'application des principes qui y figurent.

Vous aurez remarqué, comme Mme Braeckman l'a rappelé, que nous avons suite à un amendement d'Écolo intégré cela à la législation. Dans le projet de décret que j'ai récemment déposé à propos de la cohésion sociale, j'ai repris les dispositions que vous avez voulu marquer dans votre décret de 1997.

L'essentiel, c'est que nous soyons arrivés à ce que l'on ne se trouve plus dans la situation que vous décriviez, des associations qui, outre toutes les difficultés qu'elles rencontrent pour fonctionner, doivent subir des retards importants, gérer des retards de subvention et faire face à des difficultés vis-à-vis de leurs organismes financiers. Cela me semble être un progrès important pour tous nos secteurs subventionnés et agréés par la Commission communautaire française. J'espère que ces efforts seront poursuivis et que nous arriverons à régler le dernier problème en suspens, la liquidation des soldes du secteur «handicapés» où nous avons marqué, même si nous avons du faire appel à l'extérieur, un progrès significatif au cours de ces derniers mois.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grimberghs, pour une réplique.

M. Denis Grimberghs. — Madame la Présidente, je remercie le membre du Collège pour sa réponse.

Il faut rendre à César ce qui appartient à César, mais il ne faudrait pas trop en rajouter sur la notion de «décret Grimberghs».

Mme Mouzon a beaucoup collaboré à l'élaboration de ce décret en prévoyant toutes les garanties pour qu'il soit immédiatement applicable et je me souviens des discussions que nous avons eues à ce propos.

En ce qui concerne le caractère d'exécution automatique, je suis étonné d'entendre qu'il faut un arrêté d'application. Nonobstant ce que vous venez de dire, sauf s'il existe d'autres règles meilleures dans une autre législation, cette dernière est opposable à la Commission communautaire française en cas de litige, peut-être plus particulièrement dans le secteur des handicapés où nous serons amenés à pouvoir le contrôler en droit, ce qui, me semble-t-il, n'est pas la meilleure solution.

Deuxièmement, je me réjouis que l'on ne doive pas payer d'intérêts. Cependant, comme on dit à Bruxelles, il faut garder le *stok achter de deur*. S'il n'y a pas de risque de pénalité, on pourrait, en bon gestionnaire, d'abord payer le fournisseur qui risque de réclamer des intérêts de retard s'il n'est pas payé à temps. Il me semble donc utile de garder une sanction qui, dans la plupart des cas ne sera pas appliquée, car on est à heure et à temps.

Enfin, compte tenu des travaux que vous avez entrepris, afin que les choses ne se perdent pas par rapport à toutes les réflexions antérieures, je souhaiterais qu'un rapport soit transmis à la Présidente de l'Assemblée pour qu'un jour, en Commission du Budget, où lors d'une prochaine législature, l'on puisse voir ce qu'il faut défaire. Soit il faut supprimer ce décret, soit le modifier. Je ne tiens pas absolument à attacher mon nom à une œuvre

en péril. On peut donc supprimer le décret de 1997 si on croit qu'il faut le faire. Il serait cependant utile de collationner toutes les informations. Je vous ai entendu dire que l'Inspection des finances, l'administration, voire la Cour des comptes auraient donné des avis à ce propos. Il n'y a pas si longtemps, lors d'une interpellation à ce sujet, vous m'aviez dit le contraire: «Ni l'Inspection des finances ni la Cour des comptes ne se sont, à ma connaissance, prononcées sur les objections à l'application de ce décret». Depuis lors, cela est arrivé. Collationnons donc toutes les informations afin d'en tirer le meilleur profit.

Mme La Présidente. — L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions orales.

QUESTION ORALE DE M. PAUL GALAND À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DE LA SANTÉ, RELATIVE AU SUICIDE EN RÉGION BRUXELLOISE SUITE À L'ÉTUDE DE L'OBSERVATOIRE DE LA SANTÉ

Mme la Présidente. — La parole est à M. Galand pour poser sa question.

M. Paul Galand. — Madame la Présidente, une récente publication, de grande qualité, de l'Observatoire bruxellois de la santé et du social fait le point sur le suicide en Région de Bruxelles-Capitale. Les chiffres renseignent une moyenne annuelle de 190 décès dus au suicide en 1998, 1999 et 2000 et indiquent que le nombre de suicides est plus élevé pendant les premiers mois de l'année et en été. Ces chiffres situent Bruxelles dans la moyenne européenne, ce qui ne signifie pas qu'il faut accepter la situation telle quelle.

Cette étude souligne, une fois encore, que l'isolement rend plus vulnérable. Sans confondre vivre seul et isolement, force est de constater qu'aujourd'hui, des courants socio-économiques et idéologiques assez dominants promeuvent le chacun pour soi et l'individualisme à outrance. Certains réseaux relationnels — familiaux, amicaux, de voisinage ... — ont tendance à s'affaiblir. Poursuivie à l'extrême, cette tendance n'est évidemment pas la voie qui conduirait à un développement durable et convivial du «vivre ensemble».

C'est pourquoi les conditions de vie en commun qui favorisent la solidarité, le respect mutuel, les chances et les possibilités de contacts sociaux valorisants et «soutenants» doivent être renforcées. C'est un secret de polichinelle que le bonheur durable d'une personne est aussi en lien avec celui de ses proches et avec un climat positif dans la société.

Il faut également souligner deux autres constats de l'étude, à savoir les taux élevés de suicide parmi, d'une part, les hommes âgés et, d'autre part, les jeunes au moment de la prise de conscience et de l'intégration de leur orientation sexuelle personnelle, plus particulièrement quand il s'agit d'homosexualité, ces jeunes étant alors confrontés à l'homophobie.

Nous apprécions bien sûr la qualité scientifique et la présentation du travail réalisé par l'Observatoire de la santé et du social. Pouvez-vous nous indiquer quelle suite le Collège a réservée à cette étude et à ses résultats? Les avis du Conseil consultatif et de la Ligue bruxelloise de santé mentale ont-ils été sollicités? Une évaluation des prises en charge par les services médico-sociaux subsidiés par la Commission communautaire

française dans ce domaine peut-elle être effectuée à partir de leur rapport d'activités ?

Enfin, connaissant la réticence des jeunes et les difficultés des personnes âgées à se rendre dans les services de santé mentale, des avancées ont-elles été faites en termes d'approche du terrain et de travail de proximité dans les milieux scolaires ainsi que dans les milieux de vie et de résidence des personnes âgées ? Comme dans d'autres domaines, notre attention est attirée par la nécessité que des services puissent non seulement travailler dans leurs propres locaux mais aussi se rendre auprès des gens, là où ils vivent, quand c'est nécessaire.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, mesdames et messieurs, l'honorable membre me permet d'évoquer l'excellente publication de l'Observatoire de la santé et du social, sur une problématique qui nous touche particulièrement et pour laquelle nous manquons jusqu'ici de données précises concernant Bruxelles. Lorsque nous parlons du suicide, nous évoquons cette part ultime de l'individu qui révèle, au-delà de la mort décidée, les échecs et les malaises qu'engendre notre société. Et si la question du suicide est certainement un problème de santé publique, c'est également d'avantage que cela : le révélateur implacable de la difficulté croissante que rencontre notre société pour créer des liens durables et solidaires entre les individus.

J'ai bien entendu lu comme vous attentivement le rapport de l'Observatoire, auquel il faut rendre hommage d'avoir dressé cet état des lieux. Il montre bien, dans son chapitre consacré à la prévention du suicide, combien toutes nos politiques, tous niveaux de pouvoir confondus, sont intrinsèquement liées dans la recherche d'un « mieux vivre ensemble » susceptible de réduire le nombre des suicides ou des tentatives de suicide.

Cette étude vient également à son heure, pour nous permettre de mieux identifier les groupes cibles les plus fragilisés. Je pense en particulier aux personnes plus âgées et aux adolescents, dont les taux de suicide marquent clairement combien les périodes de « rupture » dans la vie sont des périodes critiques. Ces constats avaient déjà été posés en novembre 2002, lorsque s'était tenu à Liège le Congrès international relatif à la prévention du suicide et aux pratiques de réseau, auquel mon département avait contribué.

Dès ce moment d'ailleurs, des contacts s'étaient noués pour construire des approches plus ciblées et plus « soutenantes ». J'ai d'ailleurs souhaité y contribuer par l'octroi cette année, de deux demi-équivalents temps plein pour la fonction de psychologue aux deux services de santé mentale qui développent une clinique de l'adolescence. Bien sûr, dans une optique préventive, il ne s'agit pas d'œuvrer spécifiquement pour lutter contre le suicide, mais bien de développer les capacités de ces services à aller vers les publics sensibles dans l'optique de déceler et de travailler sur les comportements à risque.

Vous vous rappellerez également que les accords du non-marchand ont permis de donner un cadre légal aux services d'écoute téléphonique, dont le service « SOS-Suicide », qui a vu ses moyens considérablement augmenter depuis l'année 2001. Ces services d'écoute ont une fonction de première ligne extrêmement importante, en particulier lors des épisodes de tension suicidaire que connaissent certaines personnes.

Il faut savoir que l'ensemble du champ de la santé mentale et des services actifs en toxicomanies participent à la prise en charge et à l'accompagnement des personnes susceptibles de présenter un risque suicidaire. Le récent Forum bruxellois de la santé mentale, qui a d'ailleurs été subventionné par les trois commissions communautaires, a été l'occasion de faire connaître au grand public, et notamment aux proches de person-

nes en difficulté, les ressources du champ de la santé mentale au sens large. Ces initiatives sont, à mes yeux, heureuses et efficaces. Elles visent en effet à créer le sentiment que des ressources sont disponibles et actionnables en cas de besoin.

Certes, des obstacles importants demeurent. J'ai été frappé — et même scandalisé ! — d'apprendre, par exemple, que certains services actifs en toxicomanies étaient forcés d'éviter d'évoquer le risque suicidaire pour obtenir une hospitalisation en psychiatrie lorsque cela s'avère nécessaire pour l'un de leurs patients ... Je compte d'ailleurs écrire à mon collègue, M. Rudy Demotte pour dénoncer les mécanismes qui aboutiraient à de tels scandales !

Puisque vous m'interrogez, M. Galand, sur mes intentions quant aux suites que je compte donner à cette étude, je veux profiter de l'occasion pour vous signaler que mon collègue, Jos Chabert, a pris la parole, en étant également mon représentant, au niveau de la Commission communautaire commune, à un congrès organisé sur cette thématique à Bruxelles, en préparation d'une Conférence interministérielle européenne qui aura lieu au début de l'année 2005. L'originalité du dispositif ambulatoire bruxellois y a été présentée.

J'insiste également sur les perspectives de développement et de redéploiement au niveau de l'accueil, qui sont actuellement travaillées dans le processus des Assises de l'ambulatoire. C'est en effet par la mise en résonance des champs du social et de la santé, en étroite collaboration avec les champs de la première ligne généraliste et des structures hospitalières, que l'on parviendra sans doute mieux qu'aujourd'hui à appréhender les situations difficiles et à mettre en œuvre des pratiques de soutien et d'accompagnement susceptibles d'éviter aux personnes de s'enfermer dans la spirale dépressive infernale qui peut mener jusqu'au suicide. C'est à partir de là également que devront être mises sur pied des politiques bien pensées et bien calibrées de prévention en milieu scolaire ou dans les structures d'hébergement que sont les maisons de repos ou, encore, les maisons d'accueil pour personnes en difficulté.

Même si des services de santé mentale collaborent déjà actuellement avec ces milieux, notamment par le truchement des Centres PMS, force est de reconnaître que des obstacles demeurent, à la fois sur le plan institutionnel mais également par l'effet d'une certaine résistance liée aux fameux « risques de contagion » encore trop souvent opposés par certains acteurs aux ambitions que l'on peut placer dans la prévention.

Il est également assez difficile de dresser un tableau spécifique en termes d'évaluation des prises en charge réalisées par les structures socio-sanitaires. Je reconnais que, sur cette problématique précise comme sur d'autres thématiques pointues, nous manquons encore actuellement d'une politique d'évaluation systématique. Celle-ci est cependant également mise au travail par les différents secteurs dans le cadre des Assises de l'ambulatoire. J'aimerais présenter sous peu les principes fondamentaux d'un recueil de données systématique de l'ensemble des secteurs agréés.

Non sans redire, en conclusion, à quel point la question du suicide est au cœur du projet de ville que nous avons le devoir, tous ensemble, de porter, j'espère avoir ainsi répondu aux questions de l'honorable membre.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Je n'ai aucune intention de polémiquer politiquement à propos d'un tel sujet. D'ailleurs, M. Gosuin ne l'a pas fait non plus dans sa réponse et je l'en remercie. Avec l'Observatoire de la santé et du social, nous disposons maintenant d'un bon instrument d'évaluation et de suivi des problématiques de santé et même de société. Il importe que tous les acteurs et tous les niveaux de pouvoir contribuent à valoriser et à maintenir cet outil. Je suis d'accord avec M. Gosuin pour dire

que la question doit être abordée aux Assises de l'ambulatorio de manière à étudier comment on peut renforcer l'accessibilité des services. Des études antérieures, également subsidiées, menées avec le docteur Mathot du Service de santé mentale lié à l'ULB, avaient souligné que les adolescents recourent difficilement à ce type de service.

J'ai bien noté que deux mi-temps ont été accordés aux services qui développent un programme spécifique de suivi clinique des problématiques psychologiques des adolescents. Je suppose que les conclusions qui pourront être tirées de cette expérience seront largement diffusées auprès des autres services afin d'en renforcer l'accessibilité et de mener éventuellement à des interventions sur le terrain par des services extra.

Il ne faut pas hésiter à évoquer, mais à l'âge adéquat de l'adolescence, ce problème du suicide qui peut être lié à des questions existentielles que tout être humain a tendance à se poser à un moment ou l'autre de son parcours. Il est préférable que le jeune rencontre des adultes qui osent aborder cette question et sont à même d'évoquer des pistes de réponses, y compris sur le plan philosophique et citoyen. C'est probablement ce qui peut assurer une meilleure prévention.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

QUESTION ORALE DE M. BERNARD IDE À M. DIDIER GOSUIN, MEMBRE DU COLLÈGE CHARGÉ DU SPORT, CONCERNANT «ÉDUCUER PAR LE SPORT»

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ide pour poser sa question.

M. Bernard Ide. — Madame la Présidente, Monsieur le membre du Collège, la lecture de *Trait d'union* du 18 février 2004, le bulletin d'information de l'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale, nous apprend que des budgets sont disponibles auprès du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne pour remettre un ou des projets sur l'éducation par le sport.

Deux axes, tous deux intéressants, sont développés : d'une part, diffuser les valeurs véhiculées par le sport comme la tolérance, la solidarité, le fair-play dans un cadre multiculturel et, d'autre part, encourager les partenariats entre les institutions éducatives, les associations socioculturelles et les associations sportives.

Le *Trait d'union* signale qu'en ce qui concerne la Commission communautaire française, aucun projet spécifique n'a été déposé. Cependant, votre cabinet a fait savoir son intention de renvoyer plusieurs projets pour répondre à l'appel à propositions européen.

Renseignements pris auprès de la coordinatrice du projet pour la Belgique, rien n'était encore rentré à la date du 26 février 2004 alors que la date limite était fixée au 1^{er} mars.

Le montant total des subsides accordables est de 6 500 000 euros. Vu les moyens que l'on peut qualifier d'homéopathiques qui figurent au budget de la Commission communautaire française, il me semble que tout subside complémentaire serait le bienvenu, surtout si on prend en compte les thèmes développés par le projet.

En conséquence, j'aimerais savoir quelle démarche a été finalement entreprise par votre cabinet pour bénéficier de ce subside européen et quels projets ont été déposés. Si rien n'a été entrepris, je souhaiterais savoir pourquoi.

Mme la Présidente. — La parole est M. Gosuin, membre du Collège.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Madame la Présidente, chers collègues, j'ai quelques petites corrections à apporter en ce qui concerne la question formulée par M. Ide.

Il est exact qu'une campagne a été initiée par l'Union européenne et qu'un appel à projets visait, non pas la Commission communautaire française, mais les associations bruxelloises qui, elles, sont éligibles.

Bien entendu, mon cabinet a fait le nécessaire auprès d'un certain nombre d'associations, ce dont le *Trait d'Union* s'est fait l'écho, pour tenter d'inciter un certain nombre d'associations à déposer un projet. Finalement, seules deux associations intéressées, à la fois Le Libre parcours du Sport et l'ASBL Sport et Médecine, s'étaient manifestées de manière formelle pour introduire une demande dans le cadre de cette campagne. Pour quelles raisons ces projets n'ont-ils pas été rentrés ? Parce que, de l'aveu même des associations, les dossiers de candidatures étaient tellement lourds, tellement complexes que finalement, les associations y ont renoncé. Je ne peux que le regretter.

Ce n'est pas la Commission communautaire française qui détermine les dossiers. Ce sont les associations. On doit donc se poser la question de savoir si les dossiers de candidature, par rapport à des structures somme toute relativement légères, ne sont pas disproportionnés par rapport au gain que l'on peut en retirer.

Le montant de 6,5 millions d'euros concerne l'ensemble de la campagne pour toute l'Europe.

J'ajoute que la compétence du sport en Région bruxelloise est résiduaire et que les associations ne sont pas armées pour déposer des projets. Mais j'ose croire qu'au niveau de la Communauté française, des institutions, comme des fédérations et autres, qui sont plus structurées, ont déposé de tels projets et seront, je l'espère, éligibles.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ide.

M. Bernard Ide. — Madame la Présidente, Monsieur le membre du Collège, dans le bulletin de l'Association de la ville et des communes, il est indiqué que votre cabinet allait rentrer lui-même des projets.

Par ailleurs, j'ai eu un entretien avec la personne qui assure la coordination pour la Belgique. Elle m'avait l'air extrêmement enthousiaste et dans l'attente que des projets lui parviennent. Mais si la procédure est lourde, vous conviendrez avec moi que, si quelques jours avant la date d'échéance aucun projet n'a été rentré, c'est parce que personne ne pouvait y parvenir dans les délais.

L'argent est disponible pour un beau projet, convenons-en, mais malheureusement, rien n'a été demandé par la Belgique, ce qui est dommage.

M. Didier Gosuin, membre du Collège. — Vous allez peut-être un peu vite en disant qu'aucun projet n'a été déposé par la Belgique. Il faut voir ce qu'a fait la Communauté française. L'ADEPS est un pôle essentiel de développement du sport en Communauté française. N'enterrons pas trop vite la Communauté française. Heureusement, elle existe encore dans le débat concernant le sport. On a parfois l'impression qu'il n'y a plus que la Commission communautaire française alors que la Communauté française existe toujours.

Je ne peux pas forcer les associations à rentrer des dossiers si elles ne le veulent pas. Ce n'est pas la Commission communautaire française en tant que telle qui est éligible. Peut-être qu'à

l'avenir, l'Europe décidera d'ouvrir cette possibilité aux institutions. À ce moment-là, la Commission communautaire française aura l'obligation ou la possibilité d'intervenir.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

Les votes étant fixés à 12 heures 15, je propose de suspendre la séance pendant quelques minutes.

— *La séance est suspendue à 12 h 05.*

— *Elle est reprise à 12 h 15.*

Mme la Présidente. — La séance est reprise. Nous allons procéder aux votes.

MOTION DE PROCEDURE

Demande d'urgence

M. Michel Lemaire. — Me conformant aux règles en vigueur dans cette Assemblée, j'interviens au sujet de la proposition de résolution visant à réaffirmer le lien indéfectible entre les francophones de Bruxelles et ceux de la périphérie, déposée par MM. De Patoul, Clerfayt et Smits, afin de demander l'urgence pour cette proposition ...

Mme la Présidente. — Ce n'est pas à l'ordre du jour. Mais elle a été prise en considération ...

M. Michel Lemaire. — Nous sommes sensibles à la réaffirmation du lien indéfectible entre les francophones de Bruxelles et ceux de la périphérie.

L'histoire se répète mais, dans un souci de bonne organisation et dans une tentative de conforter notre cohérence, M. Benoît Cerexhe, notre chef de groupe à la Région, avait interpellé au CRB la semaine dernière. Une proposition de motion a été déposée à l'Assemblée du Conseil régional bruxellois.

M. Rudy Vervoort. — Deux propositions !

M. Michel Lemaire. — Je ne crois pas qu'il en ait déposé deux, c'est autre chose. Je m'occupe des nôtres, M. Vervoort !

M. Rudy Vervoort. — Il n'y a pas que votre chef de file.

M. Michel Lemaire. — Je le sais bien ! Toujours est-il qu'un travail fort conséquent a été fourni et, dans un souci de cohérence, nous souhaitons être prêts à affronter ce débat la semaine prochaine — ce qui ne devrait d'ailleurs être qu'une formalité — et fort de notre cohésion, nous pourrions être prêts. La meilleure manière de l'être est de demander l'urgence et d'avoir ce débat — pas nécessairement ce week-end mais au début de la semaine prochaine.

M. Rudy Vervoort. — Mon groupe ne s'opposera pas à ce que ce texte soit relevé de caducité lors de la prochaine législature ! (*Exclamations.*)

Mme la Présidente. — En vertu de l'article 55 du règlement, les demandes d'urgence doivent être appuyées par six

membres. La demande est-elle appuyée par six membres ? (*Oui.*)

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur de Patoul, ce n'est pas urgent pour vous ?

M. Denis Grimberghs. — Ceux qui ne sont pas pour l'urgence ne devraient-ils pas s'exprimer ?

Mme la Présidente. — Je vais donc soumettre la demande d'urgence au vote. La parole est à M. Serge de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Madame la Présidente, nous sommes à la veille des élections régionales. Nous savons que certains s'agitent avant cette échéance. Ce comportement est de tradition dans les hémicycles parlementaires et dans la vie politique. Nous sommes totalement sereins. Nous savons aussi que notre Assemblée doit travailler correctement et dans des délais raisonnables. C'est la raison pour laquelle nous devons continuer dans cette sérénité.

M. Benoît Cerexhe. — Monsieur de Patoul, c'est vous qui avez demandé l'urgence. C'est vous qui venez de déposer ce texte. C'était pour que nous ne l'examinions pas ? Voulez-vous le reporter à la prochaine législature ?

M. Serge de Patoul. — Doutez-vous de l'efficacité du travail de l'Assemblée ?

M. Denis Grimberghs. — Monsieur Vervoort va vous relever de caducité !

M. Rudy Vervoort. — C'est un test intéressant. Il y en a qui se ridiculisent ici !

M. Benoît Cerexhe. — C'est pour la campagne électorale ! ...

Mme la Présidente. — Je vous propose de passer au vote sur la demande d'urgence.

M. Rudy Vervoort. — Madame la Présidente, j'aimerais savoir ce que propose le plus grand groupe de notre Assemblée. Nous aimerions être cohérents. Nous ne voudrions pas avoir de problèmes avec M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Monsieur Vervoort, le groupe socialiste demande-t-il l'urgence ?

Mme la Présidente. — Il n'y a plus de demande de parole. Nous passons au vote.

M. Benoît Cerexhe. — Prenez vos responsabilités, M. de Patoul !

M. Christos Doukeridis. — Madame la Présidente, puis-je remercier le groupe cdH pour l'extraordinaire moment de bouffonnerie que nous venons de vivre ?

Mme la Présidente. — Il est procédé au vote nominatif sur la demande d'urgence.

54 membres ont pris part au vote nominatif.

— 37 ont voté oui.

— 2 ont voté non.

— 15 se sont abstenus.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mmes Braeckman, Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, de Clippele, De Grave, Mme de Groot, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Doukeridis, Dufourny, Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mmes Lemesre, Meunier, Molenberg, M. Ouezekhti, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, M. Roelants du Vivier, Mmes Saidi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen et M. van Eyll.

Ont voté non :

Mmes Bastien et Bertieaux.

Se sont abstenus :

M. Azzouzi, Mmes Bouarfa, Carthé, De Galan, M. Decourty, Mmes Derbaki Sbaï, Emmery, Fraiteur, MM. Mahieu, Michel, Mooock, Mme Mouzon, MM. Parmentier, Romdhani et Vervoort.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, je laisse à M. Doukeridis, qui a parlé de bouffonnerie, la responsabilité de ses propos.

M. Vervoort, lui, a sollicité l'intervention du plus grand groupe mais, à mon avis, certains auront compris « l'intervention du plus grand du groupe ». C'est la raison pour laquelle M. de Jonghe a mis tout son poids dans la balance pour que l'urgence soit demandée. Je le remercie pour sa contribution, une fois de plus déterminante. (*Sourires.*)

Cela étant, la matière est connue. Dès lors, pourquoi ne voterions nous pas tout de suite ?

Mme la Présidente. — Non. Cela suffit ! L'urgence prévoit le renvoi en commission. J'ai précisé en début de séance à quelle commission ce texte serait renvoyé.

M. Michel Lemaire. — Ce serait un gain de temps pour les services. Tout le monde est prêt. Les huissiers sont en haleine ... Nous pourrions faire des économies. On vient déjà de nous prendre un maximum d'argent pour le plan Magellan. Le moment est tout indiqué pour essayer de resserrer les boulons. Voilà pourquoi j'avance cette proposition, qui n'a rien de bouffon, M. Doukeridis.

M. Denis Grimberghs. — À la Communauté française, on pratique régulièrement de la sorte.

Mme la Présidente. — Je ne peux pas accepter votre demande, d'autant que la proposition n'a pas été discutée.

Elle est renvoyée en commission.

La parole est à M. Vervoort.

M. Rudy Vervoort. — Madame la Présidente, je ne sais plus très bien quoi dire mais il va de soi que mon groupe respecte le vote tel qu'il vient d'intervenir. Nous nous inclinons devant ce

grand moment de démocratie. Nous sommes disposés à aller de l'avant en cette matière et, donc, si cela s'avère nécessaire, nous sommes prêts à apporter un soutien plein et entier à ceux qui ont déposé ce texte fort qui fera date dans l'histoire de notre institution.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Doukeridis.

M. Christos Doukeridis. — Madame la Présidente, par rapport à ce million de personnes qui essaient quotidiennement de lire le compte rendu de nos travaux, il serait peut-être utile de permettre à M. de Patoul de donner une petite explication. Car, dans les actes, nous aurons l'intervention de M. de Patoul qui justifiera le futur vote de son groupe en disant : « Nous ne soutenons pas l'urgence, parce qu'il y a des élections ». Et, au moment de la lecture des votes, le lecteur constatera que son groupe a voté pour l'urgence.

Par respect pour les lecteurs et les observateurs, peut-être serait-il souhaitable de donner une seconde chance à M. de Patoul de s'en sortir par rapport à son discours.

Mme la Présidente. — La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Comme je suis interpellé, je vais forcément répondre. Il est vrai que le débat, *a priori*, ne posait pas beaucoup de questions, dans la mesure où les travaux au sein de cette Assemblée ont un bon rythme. L'on aurait pu penser que le rythme pourrait être ralenti.

Si nous voulions voter tout de suite, je serais d'accord. Mais, dans les procédures parlementaires, il y a un passage en commission. Ce qui, en général n'est pas une mauvaise chose. Si l'Assemblée est d'accord pour voter la proposition tout de suite, il est évident que nous n'y verrons pas d'objection.

M. Bernard Clerfayt. — Madame la Présidente, pour bien fonctionner, une Assemblée a besoin de règles. C'est pourquoi nous avons un règlement. Et c'est pourquoi je m'étonne que le débat actuel ne soit pas très respectueux de ces règles. On s'investit d'un banc à l'autre, on s'adresse d'une personne à une autre. Cela n'est pas dans nos règles de fonctionnement. La règle veut que chacun s'exprime sur le débat et non sur les affaires personnelles. Mais à propos des règles que vous rappelez, Mme la Présidente, à savoir que, lorsqu'un texte est pris en considération, il est renvoyé en commission pour y être examiné avant d'être renvoyé ensuite en séance plénière pour débat et vote, je rappelle que ces règles ont été établies par nous.

Si nous le décidions, nous pourrions très bien voter ce texte. Ce serait une excellente solution : nous pourrions le mettre au vote immédiatement. Nous ne porterions préjudice qu'à nos propres règles, et donc — si nous le souhaitons — nous pouvons toujours le faire. S'il y a une grande unanimité en ce sens, je propose que l'on soumette ce texte au vote — comme beaucoup l'ont proposé ici sur les bancs.

Mme la Présidente. — Il faut de toute façon achever les votes commencés.

M. Denis Grimberghs. — Mme Schepmans peut expliquer comment cela se passe au Parlement de la Communauté française.

Mme la Présidente. — Plusieurs personnes demandent de pouvoir discuter et voter cette résolution aujourd'hui.

M. Benoît Cerexhe. — Nous appuyons cette demande, Mme la Présidente.

Mme la Présidente. — Nous devons d'abord passer aux votes qui sont prévus aujourd'hui sur les propositions déjà discutées. Je suspendrai ensuite la séance pour réunir rapidement le Bureau élargi. Il faudra entendre un minimum de discussions au sujet de la résolution. Puis, nous voterons.

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, tout le monde semble d'accord. Il n'est pas nécessaire de faire une réunion de Bureau élargi. On laisse donc parler l'auteur de la proposition.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. — Madame la Présidente, nous avons d'autres réunions. Je souhaiterais que tout le monde ne soit pas coincé ici le temps que le Bureau élargi se réunisse. Car tout le monde n'en est pas membre. Je propose que l'on passe aux votes qui figurent à l'ordre du jour.

Mme la Présidente. — Nous allons voter ce qui est à l'ordre du jour et qui a été discuté ce matin.

PROPOSITION DE DÉCRET ÉLARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITÉ POUR L'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de décret.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote.

53 ont répondu oui.

2 ont répondu non.

En conséquence, la proposition de décret est adoptée. Elle sera soumise à la sanction du Collège.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Doukeridis, Dufourny, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Mmes Lemaire, Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll et Vervoort.

Ont répondu non :

Mme Bastien et M. Mahieu.

PROPOSITION DE RÈGLEMENT ÉLARGISSANT LES CONDITIONS DE NATIONALITÉ POUR L'ACCÈS AUX EMPLOIS DE LA FONCTION PUBLIQUE AU SEIN DES SERVICES DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE ET DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC QUI EN DÉPENDENT, DÉPOSÉE PAR MME DOMINIQUE BRAECKMAN ET M. FOUAD LAHSSAINI

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de règlement.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote.

53 ont répondu oui.

2 ont répondu non.

En conséquence, la proposition de règlement est adoptée. Elle sera transmise à l'autorité de tutelle.

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Doukeridis, Dufourny, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Mmes Lemaire, Lemesre, Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll et Vervoort.

Ont répondu non :

Mme Bastien et M. Mahieu.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE À L'AUTISME

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la proposition de résolution telle que corrigée.

— Il est procédé au vote nominatif.

55 membres ont pris part au vote.

55 ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution amendée par un amendement technique est adoptée. (*Applaudissements.*)

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Doukeridis, Dufourny, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Mmes Lemaire, Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll et Vervoort.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À RÉAFFIRMER LE LIEN INDÉFACTIBLE ENTRE LES FRANCOPHONES DE BRUXELLES ET LES FRANCOPHONES DE LA PÉRIPHÉRIE, DÉPOSÉE PAR MM. SERGE DE PATOUL, BERNARD CLERFAYT ET PHILIPPE SMITS

ORDRE DES TRAVAUX

Discussion

M. Michel Lemaire. — Madame la Présidente, en ce qui concerne cette proposition de résolution, nous ne voyons pas pourquoi il devrait y avoir un bureau élargi. M. Clerfayt l'a dit lui-même et M. Cerexhe l'a confirmé, nous sommes maîtres de l'organisation de nos travaux. La matière est censée être connue. Par respect pour les auteurs, on peut demander que chacun traite un tiers de la proposition à la tribune.

Mme la Présidente. — Je propose, comme il y a eu plusieurs demandes en ce sens, d'examiner la proposition de résolution et d'entendre les auteurs et d'autres intervenants s'ils le désirent.

La parole est à M. de Patoul.

M. Serge de Patoul. — Merci, Madame la Présidente. Je serai bref.

Le texte de la résolution correspond à un problème actuel et réaffirme la solidarité des francophones, notamment bruxellois, avec ceux de la périphérie. Son opposition catégorique à toute scission de l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde — et je crois qu'il est opportun de le rappeler et de bien faire comprendre que c'est la position des francophones — appelle le Collège à faire adopter par l'assemblée dans un délai rapproché le projet de décret portant assentiment à la Convention-cadre.

Ce sont donc trois éléments qui me semblent être tout à fait dans la continuité de la position des partis démocratiques francophones et en même temps, nous rappelons que dans les événements politiques récents, il y a eu les proférations des bourgmestres flamands de Hal-Vilvorde de boycotter l'organisation des élections européennes, le 13 juin 2004, en cas de non-scission de l'arrondissement électoral de Bruxelles-Hal-Vilvorde, ce qui nécessite pour nous, pour les auteurs, de bien rappeler l'exigence francophone. (*Applaudissements sur les bancs du MR.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lemaire.

M. Michel Lemaire. — Je me réjouis de la qualité de l'intervention de l'orateur et de sa brièveté.

Nous allons évidemment voter ce texte d'autant plus qu'il paraît que c'est une copie conforme du texte qui a été proposé.

Mme la Présidente. — C'est dans l'autre sens.

M. Michel Lemaire. Non, non. Il est la copie conforme du texte qui a été déposé par M. Benoît Cerexhe, chef de groupe cdH, qui sera soumis au vote vendredi prochain, au CRB.

Mme la Présidente. — Ce qui est déposé au CRB est la copie conforme de ce texte-ci.

La parole est à M. Cools.

M. Marc Cools. — Madame la Présidente, je voterai bien entendu le texte qui nous est soumis. J'espère que nous le voterons tous. Des menaces graves pèsent depuis un certain temps, nous le savons, sur les francophones de la périphérie, même pour simplement exercer leur droit de vote.

Ce que je regrette, c'est la manière dont se déroule cette séance, c'est lamentable. C'est un sujet très grave qui aurait mérité qu'on en fasse un examen serein. On donne un triste spectacle aujourd'hui. Ceux qui ont voulu se livrer à ce jeu-là auraient peut-être pu le faire pour d'autres types de débat, mais ce que nous examinons aujourd'hui, c'est un problème essentiel qui méritait que tous les francophones, non seulement votent la résolution, mais se montrent déterminés à ce qu'elle sorte ses effets.

L'impression que nous donnons aujourd'hui, je le regrette, c'est que ce sont des clowneries.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Galand.

M. Paul Galand. — Ce n'est pas un débat que l'on découvre aujourd'hui. Ce n'est pas comme si nous n'en avions jamais débattu entre nous. Je pense que la procédure démocratique a quand même été respectée.

Je voulais insister sur le fait que nous devons tous être attentifs à ce que doit être une solidarité de la Communauté francophone de la Belgique entière. Chacun dans son parti doit veiller à cette solidarité, qui est extrêmement importante, au sein de la Communauté française. Nous devons avoir conscience que nous ne sommes qu'un des éléments de cet ensemble. Soyons cohérents avec les positions que nous aurons au sein de la Communauté française à ce sujet.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Cerexhe.

M. Benoît Cerexhe. — Je ne suis pas tout à fait d'accord sur les propos qui ont été tenus par M. Cools. Je pense, comme l'a rappelé M. Galand, que ce débat n'est pas neuf. Nous avons eu à plusieurs reprises, au sein de l'Assemblée de la Commission communautaire française et en commission, l'occasion de discuter de ces points-là.

La problématique aujourd'hui, c'est qu'il y a réellement urgence. C'est la raison pour laquelle notre chef de groupe à la Commission communautaire française a demandé d'urgence l'examen de cette proposition car, contrairement à ce que M. de Patoul disait dans un premier temps, nous souhaitons que la convention-cadre soit ratifiée avant les élections régionales, sinon on va remettre cette question sur la table au cours de la négociation institutionnelle, que certains nous annoncent, après ces élections, et on va nous faire payer deux fois ce qui a été acquis une première fois. Nous souhaitons réellement, tant ici qu'à la Région la semaine prochaine, que ce dossier avance. C'est la raison pour laquelle nous avons demandé l'urgence et que nous souhaitons que l'on vote aujourd'hui sur cette proposition de résolution.

Mme la Présidente. — Très bien M. Cerexhe. La parole est à M. Vervoort.

M. Rudy Vervoort. — Madame la Présidente, je ne peux pas préjuger du vote du MR sur la proposition de résolution puisque, dans un premier temps, il a dit ne pas vouloir voter l'urgence, puis il l'a votée. Nous nous sommes abstenus pour ne pas donner l'impression de jouer les trouble-fête. Mais je voudrais attirer l'attention sur l'enjeu politique que cela représente au-delà de la Commission communautaire française.

Pour ma part, je tiens à rappeler au MR que, la semaine prochaine, il s'agira d'une autre configuration et d'un autre enjeu. Dès lors, je ne voudrais pas qu'il y ait un hiatus entre les votes exprimés aujourd'hui et ceux qui le seront la semaine prochaine.

M. Benoît Cerexhe. — Là, vous avez raison, M. Vervoort. Plaider la cohérence est une bonne chose.

Mme la Présidente. — La parole est à Mme Lemesre.

Mme Marion Lemesre. — Madame la Présidente, il est vrai que le vote est peut-être légèrement improvisé, mais le débat ne l'est pas. Le débat est porté par le MR depuis longtemps.

Cette résolution consacre en un texte le principe porté par le MR. À mon sens, la Commission communautaire française fait œuvre utile en votant ce texte, en réaffirmant entre francophones bruxellois notre principe et notre volonté.

Dans d'autres assemblées, bilingues, nous gérons des compétences bilingues avec nos partenaires flamands, au niveau régional, au niveau fédéral, nous devons trouver des terrains d'entente.

M. Benoît Cerexhe. — Il existe un accord, un accord politique que vous avez négocié : c'était M. Louis Michel.

Mme Marion Lemesre. — L'attitude du MR à la Commission communautaire française, qui est l'adhésion pleine et totale au principe que porte cette résolution, ce n'est pas forcément une reculade dans une autre assemblée bilingue où nous devons respecter un accord politique.

Mme Benoît Cerexhe. — Vous devez respecter un accord politique qui a été pris par votre vice-premier ministre et par M. Maingain ! C'est là le problème.

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, la discussion est close.

Nous allons passer au vote sur la proposition de résolution.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À RÉAFFIRMER LE LIEN INDÉFECTIBLE ENTRE LES FRANCOPHONES DE BRUXELLES ET LES FRANCOPHONES DE LA PÉRIPHÉRIE, DÉPOSÉE PAR MM. SERGE DE PATOUL, BERNARD CLERFAYT ET PHILIPPE SMITS

Vote nominatif sur l'ensemble

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle le vote nominatif sur l'ensemble de la résolution.

— Il est procédé au vote nominatif.

50 membres ont pris part au vote.

39 ont répondu oui.

11 se sont abstenus.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. *(Applaudissements.)*

Ont voté oui :

MM. Adriaens, André, Mme Bertieaux, M. Boelpaepe, Mme Caron, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, de Clippele, De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, De Wolf, Doulkeridis, Dufourny, Mme Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Mmes Lemaire, Lemesre, Meunier, M. Michel, Mmes Molenberg, Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, M. Roelants du Vivier, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen et M. van Eyll.

Ont répondu non :

Mmes Bastien, Carthé, M. Decourty, Mmes De Galan, Derbaki Sbaï, Emmery, MM. Mahieu, Moock, Parmentier, Romdhani et Vervoort.

M. Rudy Vervoort. — L'abstention de mon groupe se justifie non pas sur le fond de la question, bien évidemment. Le texte déposé par le FDF est tout à fait estimable. Je n'ai pas l'habitude de tenir des positions différentes, voire un peu schizophrènes. Comme je veux me mettre en conformité avec ce que je serai amené à décider la semaine prochaine, directement ou indirectement, il m'a semblé plus utile pour mon groupe de s'abstenir. J'ai le sentiment de n'avoir rien à gagner à voter de manières différentes dans une assemblée et dans l'autre.

Mme la Présidente. — L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, la séance est levée.

— *La séance est levée à 12 h 50.*

Prochaine séance plénière sur convocation.

Membres de l'Assemblée présents à la séance :

MM. Adriaens, André, Azzouzi, Mmes Bastien, Bertieaux, M. Boelpaepe, Mmes Bouarfa, Braeckman, Caron, Carthé, MM. Cerexhe, Clerfayt, Cools, Cornelissen, de Clippele, Decourty, Mme De Galan, M. De Grave, Mme de Groote, MM. de Jonghe d'Ardoye, de Lobkowicz, de Patoul, Mme Derbaki Sbaï, MM. De Wolf, Doulkeridis, Dufourny, Mmes Emmery, Fraiteur, M. Galand, Mme Geuten, MM. Grimberghs, Ide, Lahssaini, Lemaire, Mme Lemesre, M. Mahieu, Mme Meunier, M. Michel, Mme Molenberg, M. Moock, Mme Mouzon, MM. Ouezekhti, Parmentier, Mme Persoons, MM. Pesztat, Riguelle, Mme Riquet, MM. Roelants du Vivier, Romdhani, Mmes Saïdi, Schepmans, M. Smits, Mme Theunissen, MM. van Eyll, Vervoort et Mme Wijnants.

Membres du Collège présents à la séance :

MM. Willem Draps, Didier Gosuin, Alain Hutchinson et Éric Tomas.

RÉUNIONS DE COMMISSIONS

Lundi 9 février 2004

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Exposé de M. Didier Gosuin, membre du Collège chargé du Sport, sur le programme de prévention contre l'obésité dans le cadre de la politique sportive.

Présents :

M. Serge de Patoul (supplée M. Didier van Eyll), Mmes Dominique Dufourny, Marie-Rose Geuten, MM. Bernard Ide, Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Mostafa Ouezekhti, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente).

Absents :

MM. Mohamed Azzouzi (excusé), Jean-Jacques Boelpaepe (excusé), Mmes Isabelle Emmery (excusée), Isabelle Molenberg, MM. Joël Riguelle (supplée), Philippe Smits, Didier van Eyll (supplée).

Mardi 10 février 2004

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

1. Proposition de décret élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique au sein des services de la Commission communautaire française, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Fouad Lahssaini, [doc. n° 125, (2003-2004), n° 1].

2. Proposition de décret élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique à la Commission communautaire française de Bruxelles, déposée par MM. Serge de Patoul, Mahfoudh Romdhani et Michel Lemaire [doc. n° 126, (2003-2004), n° 1].

3. Proposition de règlement élargissant les conditions de nationalité pour l'accès aux emplois de la fonction publique au sein des services de la Commission communautaire française et des personnes morales de droit public qui en dépendent, déposée par Mme Dominique Braeckman et M. Fouad Lahssaini, [doc. n° 128, (2003-2004), n° 1].

Présents :

M. Mohamed Azzouzi (remplace M. Christos Doukeridis), Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul, Fouad Lahssaini (remplace Mme Anne-Françoise Theunissen), Michel Lemaire, Claude Michel, Mme Caroline Persoons (présidente), M. Mahfoudh Romdhani et Mme Françoise Schepmans.

Absents :

M. Christos Doukeridis (remplacé), Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Anne-Françoise Theunissen (remplacée), M. Alain Zenner.

Mercredi 11 février 2004

Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé

Proposition de résolution relative à l'autisme, déposée par Mmes Caroline Persoons et Magda De Galan [doc. n° 134, (2003-2004), n° 1].

Commission des Affaires sociales :

Présents :

Mmes Françoise Bertiaux (supplée M. Olivier de Clippele), Dominique Braeckman, MM. Paul Galand, Denis Grimberghs, Mme Marion Lemesre (remplace M. Jacques De Grave), Anne-Sylvie Mouzon (présidente), MM. Mostafa Ouezekhti, Joseph Parmentier (supplée Mme Michèle Carthé), Mme Caroline Persoons (supplée M. Bernard Clerfayt).

Absents :

Mme Michèle Carthé (supplée), MM. Bernard Clerfayt (supplée), Olivier de Clippele (supplée), Jacques De Grave (remplacé), Bernard Ide, Mme Isabelle Molenberg, M. François Roelants du Vivier.

Commission de la Santé :

Présents : Mmes Françoise Bertiaux, Dominique Braeckman, Danielle Caron, MM. Vincent De Wolf, Paul Galand, Joseph Parmentier, Mme Caroline Persoons (supplée M. Serge de Patoul), MM. Joël Riguelle, Mahfoudh Romdhani (remplace M. Michel Mook).

Absents : MM. Marc Cools, Serge de Patoul (supplée), Fouad Lahssaini, Michel Mook (remplacé), Mme Marie-Jeanne Riquet (excusée).

Mercredi 3 mars 2004

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Auditions relatives à l'insertion socioprofessionnelle dans la région bruxelloise.

Présents :

M. Mohamed Azzouzi, Mme Amina Derbak-Sbaï (remplace Mme Isabelle Emmery), MM. Michel Lemaire (supplée M. Joël Riguelle), Philippe Smits, Mme Anne-Françoise Theunissen (présidente), M. Didier van Eyll.

Absents :

M. Jean-Jacques Boelpaepe, Mmes Dominique Dufourny, Isabelle Emmery (remplacée), Marie-Rose Geuten, M. Bernard Ide, Mme Isabelle Molenberg (excusée), MM. Mostafa Ouezekhti, Joël Riguelle (supplée).

Mercredi 3 mars 2004

Commission des Affaires sociales

Projet de décret relatif à la cohésion sociale [doc. n° 135, (2003-2004), n° 1].

Présents :

Mme Dominique Braeckman, MM. Serge de Patoul (supplée Mme Isabelle Molenberg), Paul Galand, Denis Grimberghs, Claude Michel (remplace M. Jacques De Grave), Mme Anne-Sylvie Mouzon (présidente), MM. Mostafa Ouezekhti, Joseph Parmentier (supplée Mme Michèle Carthé), Mme Françoise Schepmans (supplée M. Olivier de Clippele), MM.

Philippe Smits (supplée M. Bernard Clerfayt), Didier van Eyll (remplace M. François Roelants du Vivier).

Absents :

Mme Michèle Carthé (supplée), MM. Bernard Clerfayt (remplacé), Olivier de Clippele (suppléé), M. Jacques De Grave (suppléé), Bernard Ide, Mme Isabelle Molenberg (supplée), M. François Roelants du Vivier (remplacé).

Mercredi 17 mars 2004

Commission des Affaires sociales

1. Proposition de décret créant un parcours d'intégration individuel à l'attention des primo-arrivants adultes, déposée par Mme Françoise Schepmans et M. Serge de Patoul [doc. n° 122, (2003-2004), n° 1].

2. Proposition de décret créant un recours au refus d'admission ou à l'exclusion d'une personne handicapée dans un centre de jour ou d'hébergement, déposée par M. Serge de Patoul [doc. n° 133, (2003-2004), n° 1].

3. Proposition de résolution visant à augmenter le nombre de travailleurs handicapés dans le secteur public par la modification des conditions d'application de la prime d'insertion, déposée par MM. Serge de Patoul et Mahfoudh Romdhani [doc. n° 132, (2003-2004), n° 1].

Présents :

Mme Dominique Braeckman, MM. Jacques De Grave, Serge de Patoul (supplée M. Bernard Clerfayt), Denis Grimberghs, Mme Marion Lemesre (remplace M. Mostafa Oue-

zekhti), M. Claude Michel (remplace M. François Roelants du Vivier), Mme Isabelle Molenberg, M. Philippe Smits (supplée M. Olivier de Clippele).

Absents :

Mme Michèle Carthé, MM. Bernard Clerfayt (suppléé), Olivier de Clippele (suppléé), Paul Galand, Bernard Ide, Mme Anne-Sylvie Mouzon (excusée), MM. Mostafa Ouezekhti (remplacé), François Roelants du Vivier (remplacé).

Lundi 29 mars 2004

Commission du Budget, de l'Administration, des Relations internationales et des Compétences résiduelles

Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération entre la Commission communautaire française et la Communauté française en matière de soutien à l'intégration scolaire pour les jeunes en situation de handicap [doc. n° 138, (2003-2004), n° 1].

Présents :

Mme Dominique Braeckman, MM. Jean-Pierre Cornelissen, Serge de Patoul, Michel Lemaire, Mme Marion Lemesre, M. Claude Michel, Mmes Anne-Sylvie Mouzon, Caroline Persoons (présidente), M. Mahfoudh Romdhani.

Absents :

M. Christos Doukeridis, Mmes Françoise Schepmans (excusée), Anne-Françoise Theunissen (excusée), M. Alain Zenner.

COUR D'ARBITRAGE

Le greffier de la Cour d'arbitrage a notifié à l'Assemblée :

- l'arrêt du 29 janvier 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 104, alinéas 3 et 7, du Code judiciaire, lu en combinaison avec l'article 81, alinéas 4 et 8, du même code, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 14.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (15/2004);
- l'arrêt du 29 janvier 2004 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative aux articles 12, 46, § 2, alinéa 2, et 47, alinéa 2, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents de travail, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers n'appelle pas de réponse (16/2004);
- l'arrêt du 29 janvier 2004 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, interprétée comme n'incluant pas dans son champ d'application les actes administratifs des assemblées législatives ou de leurs organes relatifs aux membres de leur personnel, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 2. la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, interprétée comme incluant dans son champ d'application les actes administratifs des assemblées législatives ou de leurs organes relatifs aux membres de leur personnel, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (17/2004);
- l'arrêt du 4 février 2004 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de la loi du 11 décembre 2002 «portant assentiment à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Royaume des Pays-Bas tendant à éviter la double imposition et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, aux Protocoles I^{er} et II et à l'échange de lettres, faits à Luxembourg le 5 juin 2001», introduits par H. Bleijlevens et par J. Groeneveld et autres (20/2004);
- l'arrêt du 4 février 2004 par lequel la Cour rejette les recours en annulation des articles 6 et 11 du décret du Conseil flamand du 5 juillet 2002 réglant la dotation et la répartition du Fonds flamand des communes, introduits par les communes de Lennik et Beringen (21/2004);
- l'arrêt du 4 février 2004 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 16 de la loi du 13 décembre 2002 portant diverses modifications en matière de législation électorale, introduits par R. Duchatelet, B. De Wever, K. Van Hoorebeke et E. Beysen (22/2004);
- l'arrêt du 4 février 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 309, alinéa 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1964 (devenu l'article 419, alinéa 1^{er}, 3^o, du Code des impôts sur les revenus 1992), avant sa modification par l'article 44 de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, en ce qu'il s'applique à un dégrèvement d'office accordé par le directeur régional des contributions, viole les articles 10 et 11 de la Constitution (23/2004);
- l'arrêt du 11 février 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 11 de la loi du 27 décembre 1974 relative aux services de taxis viole l'article 39 de la Constitution et l'article 6, § 1^{er}, X, 8^o, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles en tant qu'il est interprété comme habilitant le ministre fédéral des Affaires économiques à délimiter, étendre ou modifier les périmètres tarifaires à l'intérieur desquels le retour d'un taxi à son lieu de stationnement n'est pas porté en compte au client (25/2004);
- l'arrêt du 11 février 2004 par lequel la Cour annule les alinéas 2 à 6 de l'article 70 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine tels qu'ils ont été modifiés par l'article 33 du décret de la Région wallonne du 18 juillet 2002 (26/2004);
- l'arrêt du 11 février 2004 par lequel la Cour annule l'article 81, 2^o, de la loi du 8 août 1997 sur les faillites (28/2004);
- l'arrêt du 3 mars 2004 par lequel la Cour rejette les recours en annulation de l'article 157 de la loi-programme du 2 août 2002, introduits par R. Harnie et J. Vandenbussche et par M. De Mulder et autres (29/2004);
- l'arrêt du 3 mars 2004 par lequel la Cour rejette le recours en annulation partielle des articles 4, 22, 23 25 et 26 du décret de la Région flamande du 19 juillet 2002 «modifiant le décret du 21 octobre 1997 concernant la conservation de la nature et le milieu naturel, le décret forestier du 13 juin 1990, le décret du 16 avril 1996 portant la protection des sites ruraux, le décret du 21 décembre 1988 portant création d'une «*Vlaamse Landmaatschappij*» (Société flamande terrienne), la loi du 22 juillet 1970 relative au remembrement légal des biens ruraux en vertu de la loi telle que complétée par la loi du 11 août 1978 portant dispositions particulières pour la Région flamande, le décret du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l'environnement contre la pollution due aux engrais et à la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par arrêté royal du 16 mars 1968, introduit par l'ASBL Hubertusvereniging Vlaanderen et autres (31/2004);
- l'arrêt du 10 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 25 de la loi du 19 juillet 1930 créant la Régie des télégraphes et des téléphones ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution combinés avec les articles 86 et 87 du Traité CE (32/2004);
- l'arrêt du 10 mars 2004 par lequel la Cour annule l'article 21, § 2, de la loi du 19 avril 2002 relative à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie nationale et le deuxième alinéa de l'article 3bis de la loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, les établissements des jeux de hasard et la protection des joueurs, inséré par l'article 39 de la loi précitée (33/2004);
- l'arrêt du 10 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que :
 1. en ce qu'il est interprété comme laissant d'application les dispositions, antérieurement applicables, relatives à la prescription de la répétition de l'indu à charge d'un bénéficiaire d'une allocation dite «de l'ancien régime» attribuée au titre de l'aide d'une tierce personne, l'article 28, alinéa 2, de la loi du 27 février 1987 relative aux allocations aux handicapés, avant sa modification par la loi du 19 juillet 2001, viole les articles 10 et 11 de la Constitution;
 2. en ce qu'il est interprété comme écartant, au titre de dispositions moins favorables, les dispositions antérieurement applicables au bénéfice de l'application de l'article 16, § 1^{er}, de la même loi, l'article 28, alinéa 2, de cette loi ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution (34/2004);

- l'arrêt du 10 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 5ter de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, inséré par l'article 20 de la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution dans le chef des autorités publiques (35/2004);
- l'arrêt du 10 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 171 du Code des impôts sur les revenus 1992 ne viole pas les articles 10 et 11, lus ou non en combinaison avec l'article 172, de la Constitution (36/2004);
- l'arrêt du 10 mars 2004 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 37 du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il ne permet pas aux grands-parents de l'enfant concerné par la mesure d'aide d'exercer le recours qu'il organise (37/2004);
- les recours en annulation de l'article 16 de la loi du 3 mai 2003 modifiant la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes et antiseptiques, introduits par J. Donny et par l'ASBL Fédération bruxelloise des Institutions pour Toxicomanes et autres;
- le recours en annulation de l'article 185bis, §§ 1er et 2, du Code wallon du Logement, inséré par l'article 117 du décret de la Région wallonne du 15 mai 2003 modifiant le Code wallon du Logement et l'article 174 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, introduit par la s.c.r.l. Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie;
- le recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 12 juin 2003 définissant et organisant la participation des étudiants au sein des institutions universitaires et instaurant la participation des étudiants au niveau communautaire, introduit par l'ASBL Facultés universitaires catholiques à Mons (FUCaM) et autres;
- le recours en annulation partielle de l'article 2.2. d), de l'ordonnance du 26 juin 2003 relative à la gestion mixte du marché de l'emploi dans la Région de Bruxelles-Capitale, introduit par le Gouvernement flamand;
- la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle concernant les articles 159 et 191 du Code d'instruction criminelle, posée par la Cour de cassation; — la question préjudicielle relative à l'article 260 du Code des impôts sur les revenus 1964 (article 355 du Code des impôts sur les revenus 1992), posée par le Tribunal de première instance de Gand;
- la question préjudicielle relative aux articles 81 et 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, tels qu'ils ont été remplacés par la loi du 4 septembre 2002, posée par le Tribunal de première instance de Neufchâteau;
- la question préjudicielle relative à l'article 67, § 1er, de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, posée par la Cour d'appel de Gand; — la question préjudicielle relative à l'article 10bis de la loi du 31 décembre 1963 sur la protection civile, posée par le Conseil d'État;
- la question préjudicielle relative à l'article 17, § 1er, des lois coordonnées sur le Conseil d'État, posée par le Conseil d'État;
- la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, posée par la Cour du travail de Bruxelles;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 30, § 2, du décret flamand du 22 décembre 1995 contenant diverses mesures d'accompagnement du budget 1996, avant sa modification par le décret du 18 mai 1999, posée par la Cour d'appel de Gand;
- les questions préjudicielles concernant les articles 56bis, § 2, alinéa 4, et 120bis des lois coordonnées relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, posées par le Tribunal du travail de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative à l'article 356 du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
- la question préjudicielle concernant les articles 49 et 52ter de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, posée par la Cour d'appel de Liège;
- la question préjudicielle relative à l'article 344, § 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 19, § 4, de la loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, sur les entreprises de sécurité et sur les services internes de gardiennage, tel qu'il a été remplacé par l'article 17, 4o, de la loi du 10 juin 2001, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 80, 81 et 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 septembre 2002, posée par le Tribunal de première instance de Tongres, par le Tribunal de première instance de Neufchâteau, par le Tribunal de première instance de Charleroi et par le Tribunal de première instance de Courtrai;
- la question préjudicielle relative à l'article 33 de la loi-programme du 5 août 2003 (modification de l'article 5, 2), de la loi du 16 juillet 2002 «modifiant diverses dispositions en vue notamment d'allonger les délais de prescription pour les crimes non correctionnalisables», posée par le Tribunal correctionnel de Bruxelles;
- la question préjudicielle relative aux articles 2262bis et 2276bis du Code civil, posée par le Tribunal de première instance de Liège;
- la question préjudicielle relative aux articles 261, 265, 281 à 283 et 311 de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée par arrêté royal du 18 juillet 1977, posée par le Tribunal correctionnel de Dinant;
- la question préjudicielle relative à l'article 57, § 2, de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, posée par le Tribunal du travail de Bruxelles; — la question préjudicielle relative à l'article 1047, alinéa 2, du Code judiciaire, posée par le juge de paix du deuxième canton de Charleroi;
- la question préjudicielle relative à l'article 5bis de l'arrêté royal n° 38 du 27 juillet 1967 organisant le statut social des travailleurs indépendants, posée par le Tribunal du travail de Nivelles;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, tel qu'il a été remplacé par l'article 29 de la loi du 4 septembre 2002, posées par le Tribunal de première instance de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article 35septies de la loi du 26 mars 1971 sur la protection des eaux de surface contre la pollution, posée par la Cour d'appel de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article 133, § 1er, du Code des impôts sur les revenus 1992, posée par le Tribunal de première instance d'Arlon; — la question préjudicielle relative à l'article 87, § 2, de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, posée par le Tribunal de première instance de Malines;

- les questions préjudicielles relatives aux articles 79, 80, 81 et 82 de la loi du 9 août 1997 sur les faillites, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 septembre 2002, posée par le Tribunal de première instance de Tongres, par le Tribunal de première instance de Neufchâteau, par le Tribunal de première instance de Charleroi, par le Tribunal de première instance de Courtrai, par le Tribunal de première instance de Bruxelles et par la Cour d'appel de Gand;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 25, 26 et 82 de la loi du 8 août 1997 sur les faillites, telle qu'elle a été modifiée par la loi du 4 septembre 2002, posées par le Tribunal de première instance de Liège;
- les questions préjudicielles relatives à la loi du 16 juillet 2002 «modifiant diverses dispositions en vue notamment d'allonger les délais de prescription pour les crimes non correctionnalisables» (modification, en particulier, de l'article 24 du titre préliminaire du Code d'instruction criminelle), telle qu'elle a été modifiée par la loi-programme du 5 août 2003, posées par le Tribunal correctionnel de Bruxelles et le Tribunal correctionnel de Turnhout;
- la question préjudicielle concernant la loi du 20 février 1991 modifiant et complétant les dispositions du Code civil relatives aux baux à loyer, posée par le juge de paix du premier canton de Louvain.